



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

# SOMMAIRE

*COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 03 AVRIL 2019*

*pages 5 à 22*

*DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL*

*pages 23 à 75*

- Séance du 27 juin 2019

*RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION  
DU COMITE SYNDICAL*

*pages 76 à 82*

*ARRETES*

*pages 83 à 87*



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

## AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

**Jeudi le 27 juin 2019 à 09 h 30**

**Au Conseil régional d'Ile-de-France**

**Hémicycle**

**57 rue de Babylone**

**75007 PARIS**

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 3 avril 2019
- 2 Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité Syndical
- 3 Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical
- 4 Présentation des conclusions et plan d'action du Grand Défi
- 5 Installation de membres
- 6 Information sur le projet de versement d'un apport en compte courant à la SEMARDEL

### **Affaires Budgétaires**

- 7 Approbation du Compte de gestion 2018
- 8 Approbation du Compte Administratif 2018 et affectation du résultat 2018
- 9 Admissions en non-valeur pour l'exercice 2019
- 10 Budget Supplémentaire 2019
- 11 Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

### **Gestion du Patrimoine Industriel**

#### **Paris XVII**

- 12 Autorisation de signer l'avenant n° 5 au marché n° 15 91 040 relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris XVII

#### **Saint-Ouen**

- 13 Autorisation de signer un marché de travaux de curage, désamiantage et démolition des bâtiments présents sur les parcelles situées au 18 quai de Seine à Saint-Ouen (93) en vue de la réalisation d'une déchèterie

### **Exploitation**

- 14 Approbation du dossier retenu et autorisation de signer la convention de financement relatif à l'appel à projet pour la mise en place d'une ressourcerie temporaire sur le site de Mora-le-Bronze

### **Affaires Administratives et Personnel**

- 15 Modification de l'objet social de la SEML Sigeif Mobilités
- 16 Autorisation donnée au Président d'accomplir tous les actes et diligences nécessaires à l'exécution du marché n° 18 91 057 de conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri de Nanterre
- 17 Autorisation de signer le marché relatif à une mission d'accompagnement pour construire le positionnement européen du Syctom
- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 20 décembre 2018
- 2 Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité Syndical
- 3 Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical
- 4 Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile-de-France
- 5 Installation de nouveaux membres
- 6 Note d'information sur la modification du règlement intérieur des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine

### **Affaires Budgétaires**

- 7 Modification des tarifs pour les déchets réceptionnés dans les déchèteries des Hauts-de-Seine

### **Gestion du Patrimoine Industriel**

#### **Etudes, contrôles, travaux multi centre**

- 8 Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre mono attributaire pour des travaux de petit génie civil dans les centres du Syctom

#### **Saint-Ouen**

- 9 Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 058 relatif aux travaux d'adaptation des échangeurs de sortie chaudières dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen
- 10 Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 17 91 025 relatif aux travaux d'électricité et de contrôle commande dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen
- 11 Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 057 relatif aux travaux de revalorisation énergétique de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

### **Exploitation**

- 12 Approbation du quatrième lauréat de l'appel à projets pour le traitement local des déchets alimentaires et de la convention de financement

### **Affaires Administratives et Personnel**

- 13 Actualisation de la délibération n° C 3142 du 26 janvier 2017 relative à l'indemnité de fonction et aux frais de déplacement des élus du Syctom
- 14 Attribution de mandats spéciaux

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU COMITE DU 3 AVRIL 2019**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
M. ABRAHAMS  
Mme AESCHLIMANN  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
Mme BELHOMME  
Mme BERTHOUT  
Mme BLADIER-CHASSAIGNE  
Mme BOILLOT  
M. BOYER  
M. BRILLAULT  
M. CARVALHO  
M. CESARI  
M. CHAMPION  
M. CHEVALIER  
M. COUMET  
Mme CROCHETON  
M. DELANNOY  
Mme DESCHIENS  
M. EL KOURADI

Mme HARENGER  
M. HELARD  
M. LAFON  
M. LAGRANGE  
M. LEBRUN  
Mme MAGNE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
Mme ORDAS  
M. RATTER  
M. RIBATTO  
M. SANOKHO  
M. SANTINI  
M. SIMONDON  
M. SCHOSTECK  
Mme SOUYRIS  
Mme VALLS  
Mme VANDENABELLE  
M. WEISSELBERG

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par Mme BRUNEAU  
M. BAILLON par M. ADAM  
Mme CALANDRA par Mme FANFANT

M. IZNASNI par M. GAHNASSIA  
Mme ONGHENA par M. LAURET

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA  
M. ARDJOUNE  
M. AURIACOMBE  
Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
M. BESNARD  
Mme BIDARD  
Mme BLOCH  
M. BLOT  
Mme BOUYGUES  
M. BOUYSSOU

Mme BRIDIER  
M. CADEDDU  
M. DAGUET  
Mme DASPET  
Mme DAUMIN  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DUCLOUX  
Mme GATEL  
M. GIRARD  
Mme GOUETA  
M. GRESSIER

Mme GUHL  
Mme HAREL  
Mme HELLE  
M. HOEN  
M. KHALDI  
Mme LEVIEUX  
M. MARTIN  
M. PELAIN

M. PINARD  
M. REISSER  
M. TREMEGE  
M. VAILLANT  
M. VESPERINI  
M. WATTELLE  
M. ZAVALLONE

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER  
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. LAURET  
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M.  
GAHNASSIA  
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE

Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE  
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER  
M. LEGARET a donné pouvoir à Mme BERTHOUT  
M. MAGE a donné pouvoir à M. BRILLAULT  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON

## PRÉSENTS

M. ABRAHAMS		Est Ensemble
M. ADAM	suppléance de M. EL KOURADI	Paris Terres d'Envol
M. AURIACOMBE		Paris
Mme BRUNEAU	En suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
Mme BOILLOT		Paris
M. BOUTAULT	En suppléance de Mme GUHL	Paris
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
M. COUMET	Vice-Président	Paris
Mme CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. DUCLOUX		Paris
Mme FANFANT	En suppléance de M. BERTHAULT	Paris
M. GAUTIER	Président	Paris Ouest La Défense
Mme GASRI	En suppléance de M. CHAMPION	Est Ensemble
M. GUETROT		Paris Est Marne et Bois
Mme HELLE		Plaine Commune
Mme KELLNER	Vice-Présidente	Plaine Commune
M. LEBRUN	En suppléance de M. BERDOATI	Paris Ouest La Défense
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. LEUCI	En suppléance de Mme HARENGER	Est Ensemble
M. MERIOT		Boucle Nord de Seine
Mme RAFFAELLI	En suppléance de M. REISSER	Grand Orly Seine Bièvre
M. RATTER		Grand Orly Seine Bièvre
M. RIBATTO		Vallée Sud Grand Paris
Mme SUEUR	En suppléance M. MARSEILLE	Grand Paris Seine Ouest

ABSENTS EXCUSES

M. AQUA		Paris
M. ARDJOUNE		Paris Terres d'Envol
M. BAILLON		Paris Terres d'Envol
Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. BEGUE		Paris
Mme BELHOMME		Vallée Sud Grand Paris
Mme BERTHOUT		Paris
Mme. BIDARD		Paris
Mme BLADIER-CHASSAIGNE		Paris
Mme BLOCH		Paris
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
Mme BOUYGUES		Paris
Mme BRIDIER		Paris
M. BRILLAULT	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
M. CACACE		Grand Paris Grand Est
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
Mme CALANDRA		Paris
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
M. DAGNAUD		Paris
M. DAGUET		Plaine Commune
Mme DASPET		Paris
Mme. DAUMIN		Grand Orly Seine Bièvre
Mme De CLERMONT-TONNERRE		Paris
M. DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
Mme GATEL		Paris
M. GIRARD		Paris
M. GOUETA		Boucle Nord de Seine
M. GRESSIER		Paris Est Marne et Bois

<b>Mme HAREL</b>		<b>Paris</b>
<b>M. HELARD</b>		<b>Paris</b>
<b>M. HOEN</b>		<b>Plaine Commune</b>
<b>M. IZNASNI</b>		<b>Paris Ouest La Défense</b>
<b>Mme JEMNI</b>		<b>Paris</b>
<b>M. KHALDI</b>		<b>Plaine commune</b>
<b>M. LAFON</b>		<b>Paris Est Marne et Bois</b>
<b>M. LAGRANGE</b>		<b>Est Ensemble</b>
<b>Mme LEVIEUX</b>		<b>Paris</b>
<b>M. MAGE</b>		<b>Grand Paris Grand Est</b>
<b>Mme MAGNE</b>		<b>Paris Est Marne et Bois</b>
<b>M. MARTIN</b>		<b>Grand Pars Grand Est</b>
<b>M. MISSIKA</b>		<b>Paris</b>
<b>Mme ONGHENA</b>		<b>Paris</b>
<b>Mme ORDAS</b>		<b>CA Versailles Grand Parc</b>
<b>M. PELAIN</b>		<b>Boucle Nord de Seine</b>
<b>M. SANOKHO</b>		<b>Grand Orly Seine Bièvre</b>
<b>M. SCHOSTECK</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Vallée Sud Grand Paris</b>
<b>M. SIMONDON</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Paris</b>
<b>Mme SOUYRIS</b>	<b>Vice-Présidente</b>	<b>Paris</b>
<b>M. TREMEGE</b>		<b>Paris</b>
<b>M. VAILLANT</b>		<b>Paris</b>
<b>Mme VALLS</b>	<b>Vice-Présidente</b>	<b>Est ensemble</b>
<b>Mme VANDENABELLE</b>		<b>Paris Terres d'Envol</b>
<b>M. VESPERINI</b>		<b>Paris</b>
<b>M. WATTELLE</b>		<b>CA Versailles Grand Parc</b>
<b>M. WEISSELBERG</b>		<b>Est ensemble</b>

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

<b>Mme AESCHLIMANN</b>	<b>Boucle Nord de Seine</b>	<b>a donné pouvoir à M.GAUTIER</b>
------------------------	-----------------------------	------------------------------------

<b>M. BESNARD</b>	<b>Grand Orly Seine Bièvre</b>	<b>a donné pouvoir à M.DUCLOUX</b>
<b>M. BOUYSSOU</b>	<b>Grand Orly Seine Bièvre</b>	<b>a donné pouvoir à Mme KELLNER</b>
<b>M. FROMANTIN</b>	<b>Paris Ouest la Défense</b>	<b>a donné pouvoir à M.CESARI</b>
<b>M. PINARD</b>	<b>Boucle Nord de Seine</b>	<b>a donné pouvoir à M. RIBATTO</b>
<b>M. SANTINI</b>	<b>Grand Paris Seine Ouest</b>	<b>a donné pouvoir à Mme SUEUR</b>

**Monsieur le Président** ouvre la séance, énonce les pouvoirs et remercie les délégués de leur présence fidèle. Il regrette au préalable la difficulté d'accès aux locaux et s'il s'exprime en faveur du droit de manifester et de contester, il n'approuve pas en revanche le comportement de ceux qui empêchent les gens de travailler. Il invite à transmettre des notions de civisme.

Le Président rappelle que la réunion du 28 mars 2019 avait pâti d'un quorum non atteint et qu'il a donc adressé un courrier aux membres du Syctom leur rappelant de prendre contact avec leur suppléant en cas d'absence afin que l'instance puisse siéger normalement.

Le Président poursuit en souhaitant la bienvenue à deux nouveaux délégués, représentants de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Bièvre :

- Monsieur Pascal REISSER, du Kremlin-Bicêtre membre titulaire du Syctom qui remplace Monique RAFFAELLI ; cette dernière devient membre suppléant du Syctom ;
- Monsieur Ibrahima KONATE, de Vitry-sur-Seine, membre suppléant au Syctom, en remplacement de la regrettée Agnès TEYSSERON.

Le premier Comité de l'année 2019 est consacré à l'avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Ile-de-France. Le Président salue le travail intense mené en amont ainsi que la volonté de la Région, du Vice-président et de la déléguée Sophie DESCHIENS qui ont tenu à ce que le Syctom participe tout au long des réunions, comme tous les élus et l'ensemble des associations. Il appartient au Syctom de se prononcer suite à l'avis rendu par la Ville de Paris.

Le nouveau plan, issu de l'article 8 de la loi NOTRe, succède à quatre plans actuellement en vigueur : le PDEDMA (Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés), le PDED (Plan Départemental d'Elimination des Déchets), le PREDAS (Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux), et le PREDEC (Plan Régional de prévention et de gestion des Déchets de Chantiers). Sa préparation et son élaboration ont mobilisé les acteurs pendant un an et demi. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, le Vice-président, a conservé la charge de cette responsabilité. Le Président remercie Sophie DESCHIENS pour la qualité des échanges et la confiance qu'elle a su créer entre les acteurs. Le Président félicite les équipes de Madame DESCHIENS pour le rendu final de ce document déclinant des objectifs ambitieux et non utopiques.

Le plan a su faire siennes les recommandations de la Cour des comptes en 2014 (tri, recyclage de matières organiques) et prend en compte les déchets issus de situations exceptionnelles introduits sous forme de résilience planificatrice. Ainsi, les déchets produits lors de la crue de la Seine et de ses affluents en 2016 et 2018 n'étaient pas intégrés jusqu'à présent.

Cette vision claire à six et douze ans déploie une stratégie régionale en faveur d'une économie circulaire, une mobilisation des acteurs pour mieux produire et consommer, réduire les déchets, lutter contre toute forme de gaspillage, s'attaquer à la lutte contre les dépôts sauvages particulièrement sensibles en deuxième couronne. Ce plan intègre toutes les problématiques liées aux enjeux du chantier du Grand Paris Express et des Jeux olympiques de Paris 2024. Les tonnages de gravats générés par les travaux saturent déjà l'ensemble des zones prévues pour les recevoir.

Ce plan évoque également les thèmes chers au Syctom (zéro déchet enfoui, mutualisation des équipements). La Région prend aussi des engagements forts quant à l'évolution nécessaire du parc des installations d'ici 2031. Le Président souligne à ce propos l'analyse, la prospective proposée, le sérieux de cette initiative et de sa vision.

D'autres axes ont été évoqués comme la tarification incitative, le développement des collectes spécifiques de déchets alimentaires, le renforcement du tri des emballages ménagers (sous l'angle des territoires d'expérimentation), la réalisation concertée de schémas opérationnels. Le projet de plan implique une avancée significative avec, pour la première fois, une dynamique forte entre l'ensemble des acteurs de la région pour accompagner et suivre les collectivités.

Toutefois, la situation évolue à l'initiative du Préfet de Région et de la DRIE. Le Président indique avoir reçu, le 19 février dernier, un courrier du Préfet de Région prônant une responsabilité collective à engager les moyens nécessaires pour atteindre les meilleurs taux de réduction des déchets et de recyclage sur le territoire du Grand Paris (10 % des déchets produits sur le territoire français). La région reste néanmoins incontournable. L'État appelle à l'instauration d'une véritable dynamique avec l'ensemble des acteurs impliqués pour aboutir à une vision concertée, ambitieuse et opérationnelle de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole. Le Préfet conclut en invitant le Syctom à se positionner en tant que coordinateur de cette démarche sur le territoire. Les partenaires essentiels sont la Région, la Métropole, l'État et l'ensemble des EPT concernés. Cette responsabilité consistant à coordonner était espérée par le Syctom parce que la multiplicité des strates empêchait un travail sérieux.

Comme le Préfet de Région, le Président est convaincu que tout doit être mis en œuvre pour réduire, par tous les moyens, les quantités de déchets ménagers résiduels produites sur le territoire. Il est nécessaire de réduire les déchets à la source pour avoir moins de déchets traités, moins de valorisation énergétique et plus de tri. L'État doit réglementer en amont les emballages, réduire les plastiques non recyclables. Le Président indique avoir rédigé un courrier au Président de la République dans le cadre du Grand Débat en lui soumettant plusieurs propositions, parmi lesquelles, l'interdiction des plastiques non recyclables en trois ans dont personne ne sait quoi faire. Ceci ne coûte rien. Ce point est essentiel au moment où le monde prend conscience de la pollution des océans et des rivières.

Le Syctom se trouve face à un défi pour les prochaines années : la population francilienne ne cesse de croître. Le tonnage des ordures ménagères par habitant a été stabilisé, mais cette augmentation de la population entraîne la hausse du tonnage à traiter (après la crise de 2008-2017) et des déchets à éliminer alors qu'il existe une volonté de réduire les capacités de valorisation énergétique. Le geste de tri demeure largement en deçà de la moyenne nationale (10 % contre 20 % chez les autres). Ceci requiert un effort de conviction. Ainsi, le Syctom est engagé dans l'ensemble des initiatives portées par des associations pour valoriser le tri (Yoyo porté par l'ancien dirigeant de Citeo) ce qui fait partie de la responsabilité du Syctom.

Le Président mentionne une autre difficulté : la diminution de moitié des capacités d'incinération de la future unité de thermovalorisation de Paris XIII en 2024 (350 000 tonnes d'ordures ménagères contre 700 000 aujourd'hui) qui représente un défi immense sur ce bassin versant. Ce choix date de 15 ans, mais engage et oblige le Syctom à être force d'imagination à l'heure du démarrage des premiers travaux. De nombreux partenaires (professionnels, représentants des EPT, ou associatifs) ont été invités à travailler à ce grand défi en janvier. Beaucoup y ont participé et une association majeure a refusé en justifiant que le Syctom était avant tout le syndicat de l'incinération.

Le Président remercie les participants à ce plan d'action – une nouvelle journée est prévue en avril. Le Syctom a noté les propositions et le Président s'engage à présenter au Comité syndical du 27 juin 2019 un plan d'action qui aura été construit collectivement ; ce plan étant entendu comme la somme des actions à entreprendre à court, moyen, et long termes pour réduire de moitié les tonnages à Ivry-Paris XIII en 2024. Le Président rappelle qu'il a demandé que chaque EPT soit porté par un collègue avec un élu et un suppléant. Les autres parties prenantes étaient les représentants de fédérations de producteurs de déchets, d'organismes de traitement et d'associations. Le Président invite les EPT à participer à ces réunions pour créer et éventuellement critiquer si le résultat n'est pas au rendez-vous.

**Monsieur BOUTAULT** informe l'assemblée d'une manifestation d'opposants au projet d'Ivry aux portes du Syctom et invite le Président à recevoir une délégation en interrompant l'ordre du jour afin d'apaiser les esprits.

**Monsieur le Président** souligne d'une part qu'une délégation d'associations assiste à chaque Comité et d'autre part qu'il n'a reçu aucune demande de rencontre avec une quelconque délégation. Par ailleurs, le Président estime, qu'il ne serait pas légitime de recevoir ceux qui l'empêchent de participer à un Comité public et légal. Ces associations seront reçues bien volontiers lorsqu'elles auront la politesse de se conduire normalement sans empêcher, la tenue d'une réunion de travail ou d'un conseil et qu'elles solliciteront un entretien.

Le débat public sur Ivry-Paris XIII dure depuis 10 ans avec des centaines de réunions, des petites comme des grandes. Deux positions s'opposent, des gens estiment que la position idéale consisterait à ne plus produire de déchets ce qui conduirait à ne plus avoir besoin d'unité. Or, chacun, dont eux, en produit un peu plus de 450 kg chaque année. D'autre part, la responsabilité du Syctom, tant qu'il existe, consiste à traiter des déchets aussi longtemps qu'ils lui seraient apportés. Le Président émet le vœu que ses successeurs n'aient plus de déchets à traiter afin d'arrêter l'ensemble des activités du Syctom parce que les Français auront progressivement compris qu'il est possible de les supprimer. Or, ceci nécessiterait de s'arrêter de vivre parce que chacun est producteur de déchets au quotidien de par sa nature humaine.

La Secrétaire d'État à la Transition écologique et solidaire, Brune POIRSON, a annoncé vouloir inscrire l'économie circulaire et les déchets dans le Grand Débat. Le Président indique avoir rédigé un courrier officiel (une lettre ouverte) au Président de la République et à Brune POIRSON, comportant quatre propositions ciblées : les plastiques, les filières REP, la fiscalité, les modes de traitement et les déchets organiques (une évolution de la TGAP est envisagée). Beaucoup de gens considèrent au sujet des déchets, que Bercy est à la manœuvre pour récupérer les produits de la taxe et pas du tout le Ministère de l'Environnement. Ces propositions sont peu ou pas coûteuses à mettre en place et le Président espère que les propositions de l'État comporteront certains des points abordés. Le Président a rappelé à Brune POIRSON que le Syctom était à sa disposition pour avancer.

Enfin, au sujet du *Zero Waste*, rêvé par beaucoup, le Président rappelle qu'il a rencontré Debbie RAPHAEL et Kevin DREW, les directeurs du programme *Zero Waste* au cours d'un déplacement à San Francisco : *Zero Waste* n'existe pas, mais correspond à une annonce et à de la stratégie. Le Président souligne la qualité d'engagement des habitants de San Francisco et de la mairie et rappelle plusieurs faits : la densité de population (1 400 habitants au km<sup>2</sup> contre 21 000 en moyenne dans certains quartiers parisiens), San Francisco ne pratique pas l'incinération, mais la mise en décharge. L'enfouissement se fait dans les Rocheuses à 120 km de San Francisco. En revanche, la ville atteint de très bons résultats dans le traitement des déchets alimentaires et dans la production de compost ce qui entraîne de la séquestration de carbone et un bilan positif.

Le pourcentage de tonnages du Syctom orienté vers l'incinération et la valorisation est orienté chez eux vers l'enfouissement. Les déchets existent aussi à San Francisco. En revanche, ils ne sont pas traités. Debbie RAPHAEL considère l'incinération et la valorisation comme la pire des monstruosités là où en Europe et notamment en France, la loi incite plutôt à l'incinération et à la valorisation plutôt que les décharges. Le Syctom chauffe l'équivalent de 300 000 logements parisiens et l'ensemble des hôpitaux de l'APHP. La lutte est en cours pour faire disparaître des décharges et des enfouissements en Corse et dans certaines régions.

En France, le monde des déchets ménagers produit 4 % de gaz à effet de serre, la Région parisienne 2 % et le Syctom 1 %. La région parisienne valorise davantage en incinérant. Le Syctom est un bon élève et n'a pas de leçon à recevoir en la matière. Toutefois, on ne se privera pas de proposer les éventuelles bonnes idées qui émergeraient visant pour réduire le tonnage.

**Monsieur ABRAHAMS** regrette l'absence d'intervention des manifestants afin d'exprimer leurs points de vue et leurs remarques. Le défi environnemental semble plus essentiel encore que le défi mentionné. Le GIEC invite à repenser le modèle en 12 ans alors que le projet datant de 15 ans ne se trouve pas dans le bon timing. Par ailleurs, *Zero Waste* n'est pas une religion et n'a pas de prêtre – San Francisco n'est pas non plus une Mecque à reproduire –, mais propose des actions dont il doit être possible de s'inspirer. Le projet intègre des points intéressants, mais ne va pas suffisamment loin selon lui.

Il y aurait un cinquième point à, éventuellement, ajouter au courrier adressé à Madame POIRSON au sujet de l'économie sociale et solidaire dans le recyclage. Un maillage important d'associations, avec un très bon rendement dans la deuxième vie des objets, connaît de lourdes difficultés pour se financer. Elles ne disposent pas de guichet unique ce qui implique de lourdes difficultés, elles sont obligées de renouveler chaque année des dossiers auprès de différents circuits et avec de lourds frais de gestion. Monsieur ABRAHAMS suggère la création d'un organisme collecteur à même de centraliser des taxes autour des déchets pour que ces associations puissent travailler correctement et disposer d'un point de financement unique.

**Monsieur le Président** convient de la nécessité d'encourager le recyclage et les ressourceries, le Syctom s'en acquitte dans les EPT et note la difficulté d'obtenir un guichet unique. Ainsi, les communes s'adressent aux départements, à leur EPT, à la Métropole, à la Région et parfois à l'État ou à l'Europe pour obtenir de l'argent. Le Syctom est aussi habitué à sortir des guichets uniques. Le Président note la possibilité d'évoquer ce point avec Brune POIRSON.

Par ailleurs, un recours porté contre les permis (de construire et d'exploiter) a ouvert une procédure juridique et suspendu toute discussion. La discussion conduirait à une fragilisation de la procédure engagée. Des discussions ont eu lieu dans le cadre du débat organisé sous la Haute autorité du débat

public, le débat présidentiel s'est exonéré de toutes ces contraintes. L'État a pris ses responsabilités. Une discussion pourra néanmoins intervenir suite au jugement de ces recours.

**Monsieur RATTER** témoigne de sa satisfaction par rapport au courrier adressé à Brune POIRSON, le premier point y est essentiel, la nécessité d'une autorisation de mise sur le marché pour les fabricants. Après la compétence de collecte et de traitement, il prône la création d'une compétence de prévention avec une autorité organisatrice.

Le Président partage : la nécessité d'une vision globale de l'éducation et la prévention jusqu'à l'élimination et la valorisation. La force de San Francisco, Milan et Genève repose sur l'autorité de la ville sur la propreté, le nettoyage, le déneigement, la verbalisation et la définition des textes réglementaires. Elle a tous les pouvoirs pour agir. Le Syctom, dans un système qui lui semble très français, est en bout de ligne et les compétences sont éparpillées.

**Monsieur CESARI** signale que la Métropole du Grand Paris a confié la question de l'économie sociale et solidaire à une délégation spécifique pour en faire un sujet à part entière. L'ouverture d'une discussion semblerait pertinente sur cette spécificité. Il existe un intérêt à centraliser pour être efficace.

**Monsieur le Président** s'approprie cette proposition d'autant que le périmètre du Syctom correspond quasiment au périmètre de la Métropole.

**Monsieur BOUTAULT** s'enquiert d'un éventuel surdimensionnement de l'incinérateur d'Ivry par rapport aux besoins en cas de possibilité de soustraction des déchets organiques à l'incinération et à l'enfouissement – leur traitement sera une obligation à partir de 2025 – notamment si les plastiques sont retraités. Il craint que cet investissement pour les 40 prochaines années devienne rapidement surdimensionné et ne puisse plus répondre aux besoins de chauffage des logements et des hôpitaux.

**Monsieur le Président** rappelle que la loi Royal de 1992 disposait la disparition des décharges en 2000. Or, d'énormes décharges persistent vingt ans plus tard. La loi est une chose, la réalité une autre. La ville la plus en pointe en matière de déchets organiques lui semble être San Francisco, mais elle enfouit malgré tout le même pourcentage en kg/an/hab que ce que le Syctom incinère. Ceci signifie que la filière des déchets organiques ne suffit pas à assécher celle des ordures ménagères traditionnelles, elle les réduit simplement. Les filières du plastique et du bois lui semblent plus à même de réduire cette partie que la collecte des déchets fermentescibles.

75 % des résultats au niveau des déchets organiques ne proviennent pas des déchets des ménages, mais des restaurants (entreprises, scolaires), des marchés. Les déchets ménagers alimentaires représentent 15 % du tonnage de ce qui est ramassé et utilisé aussi bien à Milan qu'à San Francisco. La collecte des déchets alimentaires chez les particuliers représente un tonnage marginal. Le Syctom, habitué de la collecte en porte à porte, mène des tests dans certaines villes et dans deux arrondissements parisiens. Ces tests ne sont pas des réussites parce que la conservation de déchets alimentaires pendant deux, trois jours dans un appartement génère une odeur désagréable. Des gardiens d'immeubles placent du ruban adhésif sur le container gris pour ne pas les utiliser. La Mairie de Paris commence à travailler sur l'apport volontaire de ces déchets.

Le Président suggère de s'inspirer de ceux qui ont réussi en la matière et de ramasser ce qu'il reste sur les marchés forains ou les restaurants scolaires. Ces déchets pourraient être récupérés en déchets fermentescibles. Le Président appelle à une réflexion qui permette de bénéficier de la capacité de

faire collecter les déchets dans les restaurants d'entreprise et dans les restaurants privés. Ceci permettrait de sortir le plus important pourcentage de déchets fermentescibles.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, **Monsieur le Président** aborde l'ordre du jour.

### **1 : Adoption du compte rendu de la séance du Comité syndical du 20 décembre 2018**

**Monsieur CESARI** signale simplement ne pas être le suppléant de Monsieur BAGUET.

Cette remarque est prise en compte et sera modifiée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 20 décembre 2018 est approuvé à **l'unanimité des voix, soit 33 voix pour**.

### **2 : Rendu compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical**

*L'assemblée en prend acte.*

### **3 : Rendu compte des décisions prises par le président par délégation du Comité Syndical**

*L'assemblée en prend acte.*

### **4 : Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets d'Ile-de-France**

**Monsieur LORENZO** apporte des compléments à la présentation liminaire du Président.

Le projet de PRPGD vise à décliner les objectifs nationaux selon une prospective à 6 et 12 ans. L'évaluation est mesurée sur le parc des installations du Sycatom et des autres. Un plan est prévu en faveur de l'économie circulaire.

La nouveauté de ce plan est le fait qu'il réunisse l'ensemble des anciens plans. La Région a organisé la consultation des acteurs au travers de la commission consultative (cinq réunions avec des élus), de groupes de travail techniques, de rencontres franciliennes sur l'économie circulaire et de contributions écrites fournies par l'ensemble des acteurs.

Le plan est structuré en cinq chapitres :

- *réduire la production de déchets, une priorité régionale ;*
- *lutter contre les dépôts sauvages, l'urgence à agir ;*
- *objectif zéro déchet valorisable enfoui ;*
- *relever le défi de la valorisation organique et de la valorisation de matière ;*
- *répondre aux grands enjeux du Grand Paris et des Jeux olympiques 2024 ».*

Le PRPGD est explicite pour l'atteinte de ces objectifs.

La Région a aussi la volonté d'expérimenter sur quelques territoires, dont celui du Syctom, la coordination de la prévention de la collecte et du traitement sur la question des déchets ménagers et assimilés. Le Préfet de Région a confirmé à ce titre, en écrivant au Président du Syctom avec copie au Cabinet de la ministre et à la Présidente de Région, qu'il fallait engager cette coordination dans les meilleurs délais pour essayer d'atteindre les objectifs ambitieux fixés par le plan :

- le passage de la part de valorisation de matières organiques, aujourd'hui à 51 %, à 63 % à l'horizon 2031,
- le passage de la part de l'enfouissement de 19 à 7 %.

En revanche, la part de valorisation énergétique, soit la part d'incinération, demeure identique. Il n'est pas possible de tout faire en même temps parce que des déchets subsistent en bout de chaîne et le choix consiste à maintenir la capacité de valorisation énergétique pour diminuer drastiquement la part de l'enfouissement.

Le calendrier comporte :

- les consultations institutionnelles jusqu'à fin avril 2019 ;
- l'avis de l'assemblée régionale en mai ou juin 2019 ;
- l'avis de l'autorité environnementale dans la foulée ;
- l'enquête publique sera réalisée entre juin et juillet 2019 ;
- l'avis définitif de l'assemblée régionale sur l'approbation du PRPGD fin novembre 2019.

**Monsieur le Président** indique que la validation au comité de suivi n'a enregistré que deux votes contre.

**Madame DESCHIENS** indique qu'elle ne participera pas au vote.

***La délibération n° C 3461 est adoptée à la majorité, soit 30 voix pour, deux voix contre et une ne prenant pas part au vote.***

## **5 : Installation de nouveaux membres**

**Monsieur le Président** mentionne deux arrivées : une permutation au sein de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre entre Pascal REISSER du Kremlin-Bicêtre qui devient titulaire et Monique RAFAELLI qui devient suppléante et Ibrahima KONATE de Vitry-sur-Seine qui remplace Agnès TEYSSERON, malheureusement décédée

*L'assemblée en prend acte.*

## **6 : Note d'information sur la modification du règlement intérieur des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine**

**Monsieur le Président** rappelle que le Syctom a récupéré, en absorbant le SYELOM, la gestion du service de déchèteries fixes et mobiles et est amené à en modifier le règlement et les tarifs.

**Monsieur LORENZO** souligne que cette opération est menée avec le plus grand respect pour le territoire des Hauts-de-Seine. Le Syctom les gère contre une rémunération égale aux coûts.

L'opération vise, après avoir consulté les territoires, à améliorer le service notamment en augmentant substantiellement la période d'ouverture (plus tôt le matin et plus tard le soir notamment en été où les gens ont davantage envie d'aller à la déchèterie). Ceci représente 28 heures hebdomadaires d'ouverture supplémentaire, ce qui permet aussi d'étaler les apports. La déchèterie urbaine est notamment caractérisée par son manque de place. L'attente s'allonge rapidement et l'encombrement d'un rond-point par les véhicules se révèle toujours difficile pour la commune qui accueille la déchèterie.

L'accueil téléphonique a été mis en place de 8 à 18 heures 6 jours sur 7 dans ces déchèteries.

Des pistes ont été instituées pour massifier les apports :

- le nombre de passages de véhicule sera l'indicateur pertinent plus que le volume ou le poids apporté. Il est possible de venir 36 fois par an avec son véhicule privé sans rien payer avec incitation à remplir son véhicule pour aboutir à un poids apporté conséquent, moins d'encombrements et de passages. La venue avec un véhicule utilitaire compte pour deux points et il peut alors venir 18 fois par an ;
- le nombre de venues possible diminue avec l'augmentation de la taille du véhicule et l'atteinte d'un certain tonnage écarte la qualité de particulier. Ce serait un faux particulier ou un professionnel déguisé en particulier – ceci a donné lieu à de grands débats.

Ce règlement fixe un cadre et permettra aux gardiens de déchèteries, parfois interpellés avec virulence, d'éviter de subir les foudres des utilisateurs.

Le badge est rendu obligatoire, mais les papiers mis auparavant à disposition suffiront pendant une période transitoire afin d'être enregistrés dans la base de données et de recevoir le badge.

**Monsieur CESARI** suppose que ces tarifs s'appliquent aux déchèteries fixes uniquement.

**Monsieur LORENZO** confirme que le règlement s'applique aux tarifs des déchèteries fixes (Gennevilliers, Nanterre, Meudon). Ceux des déchèteries mobiles n'ont pas été modifiés.

**Monsieur CESARI** s'exprime ensuite en faveur de la valorisation de l'apport volontaire ce qui permet un traitement en amont et la valorisation du tri. Dès lors, il invite à prêter attention aux barrières à l'entrée et notamment aux tarifs après un certain nombre de passages et préconise de trouver un équilibre entre la nécessité de réguler et la complication de l'arrivée ; ce qui conduirait à un effet contraire.

Enfin, le camouflage des professionnels représente un sujet, mais le manque de souplesse conduit à un problème pour les villes (dépôts sauvages). Il prône donc une certaine souplesse dans leur acceptation.

**Monsieur le Président** partage ce dernier point de vue. Il en a résulté la possibilité d'accueillir une personne sans justificatif et une relative tolérance sur les professionnels camouflés en particulier pour éviter les dépôts sauvages. Deux réunions avec l'ensemble des élus des 4 EPT des Hauts-de-Seine et leurs directeurs ont eu lieu pour évaluer ce qu'ils souhaitaient. Ceci a conduit à réviser certains points et à accepter jusqu'à un certain tonnage – le semi-remorque sera évidemment refusé. Il s'agira de différencier l'artisan du coin avec quelques mètres cubes du semi-remorque. Sinon, il s'agirait de facturer le tarif professionnel un jour par semaine. Tous les centres sont déjà saturés avec les travaux du Grand Paris et demain les Jeux olympiques.

**Monsieur LORENZO** explique que ce sujet a été abordé avec les services et a notamment justifié l'ouverture l'après-midi aux professionnels. Le samedi et le dimanche sont dédiés aux particuliers, mais les déchèteries leur sont désormais ouvertes toute la journée contre seulement le matin auparavant. Il témoigne enfin d'une grande attention pour que les tarifs professionnels mis en œuvre par le SYELOM soient respectés et même revus à la baisse afin d'être plus incitatifs vis-à-vis des professionnels.

La souplesse en œuvre dans les déchèteries gérées par le Syctom depuis un an et demi a conduit à augmenter les tonnages de 20 % de plus que dans les déchèteries de divers territoires. L'orientation est certes positive, mais requiert d'être maîtrisée.

*L'assemblée en prend acte*

## **AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

### **7 : Modification des tarifs pour les déchets réceptionnés dans les déchèteries des Hauts-de-Seine**

**Monsieur LORENZO** indique que cette délibération est rattachée à la précédente.

***La délibération n° C 3462 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour.***

## **GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL**

### **ÉTUDES CONTROLES, TRAVAUX MULTI-CENTRES**

#### **8 : Autorisation de lancer et de signer un accord mono-attributaire pour des travaux de petit génie civil dans les centres de Syctom**

**Monsieur HIRTZBERGER** explique que la délibération vise à relancer un marché récurrent arrivant à échéance. Le montant maximum prévu (2 M€) est atteint avant la durée prévue initiale de quatre ans. Il est proposé de relancer ce marché pour une durée de quatre ans avec un montant maximum porté à 4 M€.

***La délibération n° C 3463 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour.***

## **SAINT-OUEN**

**9 : Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 058 relatif aux travaux d'adaptation des échangeurs de sortie chaudières dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen**

**Monsieur le Président** rappelle que des logements ont été construits de l'autre côté de la rue et des gens observent, de leur fenêtre, l'unité de valorisation énergétique qui arrive à mi-vie. Elle est complètement recomposée pour être mieux intégrée à l'environnement et bien plus fréquentable esthétiquement : travail sur les abords, séquestration de carbone (plantation d'arbres et jardins suspendus), intégration de bureaux.

**Monsieur HIRTZBERGER** précise que cet avenant s'inscrit dans une opération globale d'un coût de 200 M€, 100 M€ pour le remplacement du traitement des fumées de l'usine et l'optimisation énergétique et 100 M€ pour l'intégration urbaine. Les trois avenants présentés concernent uniquement l'opération de remplacement du traitement des fumées avec un avenant à un des lots de l'opération attribuée à Air Industrie Thermique avec un montant initial du marché de 5,3 M€.

Cet avenant vise à prendre en compte des modifications de classe de tuyauterie (température et pression) qui ont obligé l'entreprise à procéder à de nouveaux contrôles réglementaires. La demande initiale de l'entreprise (plus-value de 520 000 €) a été ramenée à moins de 300 000 € après négociation ; ce qui conduit à une augmentation du marché de 5,6 % et porte le montant final à 5,6 M€.

***La délibération n° C 3464 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour.***

**10 : Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 17 91 025 relatif aux travaux d'électricité et de contrôle commande dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen**

**Monsieur HIRTZBERGER** explique que cet avenant concerne un autre lot de l'opération (« électricité contrôle commande »), attribué à l'entreprise TMC pour un montant initial de marché de 7,8 M€. Cet avenant prend en compte les répercussions sur ce lot de problématiques rencontrées sur le lot principal de l'opération (lot n° 1 attribué à Vinci Environnement) et vise à indemniser l'entreprise pour des reprises d'études liées à des changements de bilan de puissance. La plus-value initialement demandée (575 000 €) a été ramenée à 305 000 € et sera répercutée sur le titulaire du lot n° 1 (pénalités de retard). Ceci conduit à une augmentation de ce marché à 14,3 %.

***La délibération n° C 3465 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour.***

**11 : Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 057 relatif aux travaux de revalorisation énergétique de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen**

**Monsieur HIRTZBERGER** explique que cet avenant concerne un troisième lot attribué à l'entreprise Vinci Environnement au sujet de la valorisation énergétique et des équipements liés à cette opération. Le montant initial atteint 8,5 M€. Un changement de réglementation sur des problématiques de pression a conduit à un remplacement d'équipements (vannes, régulation). La plus-value atteint 314 000 €, soit 3,7 % du montant initial du marché.

***La délibération n° C 3466 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour.***

## **EXPLOITATION**

### **12 : Approbation du quatrième lauréat de l'appel à projets pour le traitement local des déchets alimentaires et de la convention de financement**

**Monsieur LORENZO** rappelle que le Sycdom promeut la gestion des bio-déchets en application de la loi de transition énergétique à travers le soutien au compostage de proximité (60 000 composteurs déjà distribués) et la mise en place du soutien aux collectes de déchets alimentaires grâce aux délibérations régulièrement adoptées par le Bureau. Dix expérimentations, dont deux à Paris, sont en cours et le Sycdom est particulièrement incitatif sur ce sujet (5 € la tonne contre 94 € la tonne pour l'incinération).

Après avoir constaté l'absence de micro-projets de méthanisation, le Sycdom a donc initié un appel à projets permettant de promouvoir certaines expérimentations sur cette question du traitement micro-local des bio-déchets. Trois subventions ont déjà été attribuées à trois dossiers lors du dernier Comité syndical et cette délibération vise à en attribuer une quatrième au porteur de projet DM Compost sur la commune de Valenton – d'autres vagues interviendront. Il s'agit de compostage en palettes avec un déploiement progressif à tous les producteurs ménagers et non-ménagers pour un objectif de 300 tonnes.

Le montant des dépenses sur trois ans atteint 900 000 € pour un soutien maximum du Sycdom de 650 000 € sur trois ans. Il est proposé d'accepter cette subvention et de signer la convention type déjà approuvée par ailleurs.

**Monsieur le Président** signale que ceci confirme le soutien du Sycdom aux initiatives qui peuvent permettre de précéder la loi et de s'inscrire dans une démarche la plus durable possible.

**Monsieur LORENZO** mentionne la diffusion d'un document décrivant la vie des bio-déchets et des déchets alimentaires au Sycdom et l'état actuel de son engagement dans ce domaine. Le tonnage progresse constamment, double chaque année, et il est envisagé 10 000 tonnes en 2019 ce qui est toutefois relatif rapporté au tonnage total des déchets (2,3 millions de tonnes).

***La délibération n° C 3467 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour.***

## **AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL**

### **13 : Actualisation de la délibération n° C3142 du 26 janvier 2017 relative à l'indemnité de fonction et aux frais de déplacement des élus du Syctom**

**Monsieur LORENZO** expose le motif de cette délibération. Elle vise à appliquer un décret actualisant la question des frais de déplacement des élus. Il est demandé de porter l'indemnité de fonction du Président à 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et pour les vice-présidents à 18,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

***La délibération n° C 3468 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour.***

### **14 : Attribution de mandats spéciaux**

**Monsieur LORENZO** explique que cette délibération vise à fournir une vision transparente des déplacements, en l'occurrence ceux des élus mentionnés dans la délibération à Madagascar où le Syctom mène de nombreuses actions de coopération internationale.

**Monsieur le Président** souligne que le Syctom se limite à une vérification par an en dehors du président de la commission et de son équipe pour rester dans des enveloppes strictes. Il semble néanmoins essentiel de vérifier parfois le travail mené sur place par les ONG choisies.

***La délibération n° C 3469 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour.***

En conclusion, **Monsieur LORENZO** mentionne une polémique au sujet de l'extension des consignes de tri notamment sur la ville d'Ivry. Citeo ouvre des appels à projets pour passer aux extensions de consignes de tri, choisit les projets retenus et finance les tonnes supplémentaires. En revanche, pour ceux qui ne sont pas choisis, l'extension n'est pas subventionnée. Ainsi, le Syctom prend en charge le traitement sans être subventionné par Citeo qui réalise donc des économies.

La polémique née sur la ville d'Ivry repose sur deux interrogations : la requête ou non du territoire et l'acceptation ou le refus de la demande par Citeo. Paris est entièrement passé aux extensions de consignes de tri, mais les financiers de Citeo ont choisi de réguler la suite dans le temps. L'ensemble du territoire du Syctom sera néanmoins couvert par l'extension des consignes de tri en 2020 alors que la loi imposait 2022. Un document préparé pour le maire d'Ivry et ceux dans la tourmente dans le Val-de-Marne a été adressé à tous les élus et en rappelle les conditions précises, l'objectif opérationnel et réglementaire.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 27 JUIN 2019**



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc12019000091  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019

### DELIBERATION N° C 3473

adoptée à l'unanimité des voix, soit 53 voix pour

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Conseil régional d'Île-de-France Hémicycle 57 rue de Babylone 75007 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 27 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	27 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	44

**OBJET :** Présentation des conclusions et plan d'action du «Grand Défi»

#### Etaient présents :

M. GAUTIER	Mme HARENGER
M. ABRAHAMS	M. HELARD
Mme AESCHLIMANN	M. LAFON
Mme BARODY-WEISS	M. LAGRANGE
M. BEGUE	M. LEBRUN
Mme BELHOMME	Mme MAGNE
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. MERIOT
Mme BOILLOT	Mme ORDAS
M. BOYER	M. RATTER
M. BRILLAULT	M. RIBATTO
M. CARVALHO	M. SANOKHO
M. CESARI	M. SANTINI
M. CHAMPION	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	M. SCHOSTECK
M. COUMET	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	Mme VALLS
M. DELANNOY	Mme VANDENABELLE
Mme DESCHIENS	M. WEISSELBERG
M. EL KOURADI	

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par Mme BRUNEAU  
M. BAILLON par M. ADAM  
Mme CALANDRA par Mme FANFANT

M. IZNASNI par M. GAHNASSIA  
Mme ONGHENA par M. LAURET

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA  
M. ARDJOUNE  
M. AURIACOMBE  
Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
M. BESNARD  
Mme BIDARD  
Mme BLOCH  
M. BLOT  
Mme BOUYGUES  
M. BOUYSSOU  
Mme BRIDIER  
M. CADEDDU  
M. DAGUET  
Mme DASPET  
Mme DAUMIN  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DUCLOUX  
Mme GATEL

M. GIRARD  
Mme GOUETA  
M. GRESSIER  
Mme GUHL  
Mme HAREL  
Mme HELLE  
M. HOEN  
M. KHALDI  
Mme LEVIEUX  
M. MARTIN  
M. PELAIN  
M. PINARD  
M. REISSER  
M. TREMEGE  
M. VAILLANT  
M. VESPERINI  
M. WATTELLE  
M. ZAVALLONE

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER  
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. LAURET  
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M.  
GAHNASSIA  
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE

Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE  
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER  
M. LEGARET a donné pouvoir à Mme BERTHOUT  
M. MAGE a donné pouvoir à M. BRILLAULT  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc12019000091  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2004, le Syctom a engagé une profonde transformation de son outil industriel par l'amélioration et l'optimisation des process et intégration urbaine de ses centres de traitement. L'investissement pour les 10 prochaines années est sans précédent pour les centres de Paris XVII, Paris XV, Nanterre, Saint-Ouen, Ivry et Romainville en plus des efforts consentis au bénéfice de la prévention, de la réduction des déchets et de l'amélioration du geste de tri notamment par l'augmentation globale des capacités des centres de tri (Paris XV et Paris XVII).

Pour autant, le Syctom sera confronté à des enjeux majeurs dans les 5 ans à venir. Ainsi, les objectifs de la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance Verte (LTECV), de la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC), de la transposition en droit français du paquet Economie Circulaire de l'Union Européenne, du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) devront être pris en compte et mis en œuvre.

L'augmentation de la composante « déchets » de la TGAP qui relève les coûts de stockage et met fin aux taux réduits sur l'incinération, entraîne de facto un coût supplémentaire pour le Syctom (+ 10 à 15% sur le budget général).

De plus, la démographie positive du bassin versant du Syctom qui, selon les estimations, devrait se poursuivre dans les années à venir se traduit par une augmentation en volume de la production de déchets malgré un ratio kg/habitant inférieur à la moyenne nationale et un geste de tri largement en deçà de cette même moyenne.

Enfin, la réduction de 50% de la capacité d'incinération de la nouvelle UVE d'Ivry-Paris XIII en 2023 sera un signal fort à un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, pour lesquels le dossier de candidature s'engageait, entre autre, sur 80 % des déchets recyclés pendant la tenue des jeux.

Face ces enjeux et aux défis qu'ils contiennent, le Syctom, conscient de son rôle et de ses responsabilités, s'est résolument engagé avec l'ensemble des parties prenantes (élus du Syctom, associations environnementalistes, producteurs de déchets ménagers et assimilés et organismes de traitement amont et aval) dans la construction d'un plan d'action à court, moyen et long terme.

La finalité qui a guidé les participants tout au long de cette construction était de diminuer la production de déchets, d'améliorer les collectes sélectives (emballages et biodéchets) pour les réorienter ailleurs qu'en enfouissement ou incinération. Le Syctom a, par ailleurs, un objectif de « zéro déchet non valorisé » et « zéro déchet enfoui en 2025 ».

Les 4 journées de travail qui se sont tenues entre le 14 mars et le 18 mai 2019 ont rassemblé près de 200 participants et ont produit 341 items. Ces derniers, ordonnancés, ont abouti à 203 préconisations traduites en 35 actions réparties en 7 axes majeurs d'intervention.

Pour mener à bien ce « Grand Défi », le Bureau syndical du 23 mai 2019 a validé la modification de l'organigramme du Syctom pour créer une Direction générale adjointe chargée de la prévention, de

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

la sensibilisation et de la communication afin que les actions liées au Grand Défi soient identifiées par les partenaires (Etat, Région, EPT, Associations, ...). Cette direction assurera le pilotage du plan d'actions.

## **DECISION**

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération n° B 3493 du Bureau syndical du 23 mai 2019 portant modification du tableau des effectifs,

Vu la présentation faite par le Président et jointe en annexe 1 de la présente délibération,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

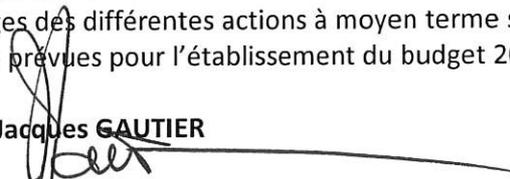
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les axes, les objectifs et les 35 actions présentés dans « Le Grand Défi, ensemble, mobilisés pour porter la cause de la prévention et de la gestion des déchets ».

**Article 2 :** les crédits pour la mise en œuvre des actions à très court et court terme seront mobilisés sur le budget du Syctom 2019. Les chiffrages des différentes actions à moyen terme seront présentés dans le cadre des orientations budgétaires prévues pour l'établissement du budget 2020.

Jacques GAUTIER

  
Président du Syctom

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc12019000094  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019

### DELIBERATION N° C 3476

adoptée à l'unanimité des voix, soit 53 voix pour

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Conseil régional d'Île-de-France Hémicycle 57 rue de Babylone 75007 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 27 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	27 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	44

**OBJET :** Approbation du Compte de gestion 2018

#### Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	Mme HARENGER
Mme AESCHLIMANN	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. LAFON
M. BEGUE	M. LAGRANGE
Mme BELHOMME	M. LEBRUN
Mme BERTHOUT	Mme MAGNE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. MERIOT
Mme BOILLOT	Mme ORDAS
M. BOYER	M. RATTER
M. BRILLAULT	M. RIBATTO
M. CARVALHO	M. SANOKHO
M. CESARI	M. SANTINI
M. CHAMPION	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	M. SCHOSTECK
M. COUMET	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	Mme VALLS
M. DELANNOY	Mme VANDENABELLE
Mme DESCHIENS	M. WEISSELBERG

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par Mme BRUNEAU  
M. BAILLON par M. ADAM  
Mme CALANDRA par Mme FANFANT

M. IZNASNI par M. GAHNASSIA  
M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE  
Mme ONGHENA par M. LAURET

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA  
M. ARDJOUNE  
M. AURIACOMBE  
Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
M. BESNARD  
Mme BIDARD  
Mme BLOCH  
M. BLOT  
Mme BOUYGUES  
M. BOUYSSOU  
Mme BRIDIER  
M. CADEDDU  
M. DAGUET  
Mme DASPET  
Mme DAUMIN  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DUCLOUX  
Mme GATEL

M. GIRARD  
Mme GOUETA  
M. GRESSIER  
Mme GUHL  
Mme HAREL  
Mme HELLE  
M. HOEN  
M. KHALDI  
Mme LEVIEUX  
M. MARSEILLE  
M. MARTIN  
M. PELAIN  
M. PINARD  
M. REISSER  
M. TREMEGE  
M. VAILLANT  
M. VESPERINI  
M. WATTELLE  
M. ZAVALLONE

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER  
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. LAURET  
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M.  
GAHNASSIA  
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE

Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE  
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER  
M. LEGARET a donné pouvoir à Mme BERTHOUT  
M. MAGE a donné pouvoir à M. BRILLAULT  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc12019000094  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu la délibération n° C 3270 du 21 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 du Sycatom,

Vu la délibération n° C 3365 du 22 juin 2018 adoptant le Budget Supplémentaire 2018 du Sycatom,

Vu la délibération n° C 3395 du 6 novembre 2018 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2018 du Sycatom,

Vu le Compte de Gestion 2018 adressé au Sycatom par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

Vu le Compte Administratif 2018 du Sycatom,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable Public et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique** : d'approuver le Compte de Gestion 2018 établi par le Comptable Public arrêtant les comptes du Sycatom au 31 décembre 2018 comme suit :

Résultat de clôture 2018 de la section de Fonctionnement :	86 943 628,90 €
Résultat de clôture 2018 de la section d'Investissement :	-48 917 644,21 €
<b>Résultat global de clôture 2018 :</b>	<b>38 025 984,69 €</b>

Jacques GAUTIER

Président du Sycatom

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000094  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :*



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000095  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019

### DELIBERATION N° C 3477

adoptée à la majorité avec 51 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Conseil régional d'Ile-de-France Hémicycle 57 rue de Babylone 75007 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 27 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	27 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	44

**OBJET :** Approbation du Compte Administratif 2018 et affectation du résultat 2018

#### Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	Mme HARENGER
Mme AESCHLIMANN	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. LAFON
M. BEGUE	M. LAGRANGE
Mme BELHOMME	M. LEBRUN
Mme BERTHOUT	Mme MAGNE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. MERIOT
Mme BOILLOT	Mme ORDAS
M. BOYER	M. RATTER
M. BRILLAULT	M. RIBATTO
M. CARVALHO	M. SANOKHO
M. CESARI	M. SANTINI
M. CHAMPION	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	M. SCHOSTECK
M. COUMET	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	Mme VALLS
M. DELANNOY	Mme VANDENABELLE
Mme DESCHIENS	M. WEISSELBERG

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par Mme BRUNEAU  
M. BAILLON par M. ADAM  
Mme CALANDRA par Mme FANFANT

M. IZNASNI par M. GAHNASSIA  
M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE  
Mme ONGHENA par M. LAURET

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA  
M. ARDJOUNE  
M. AURIACOMBE  
Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
M. BESNARD  
Mme BIDARD  
Mme BLOCH  
M. BLOT  
Mme BOUYGUES  
M. BOUYSSOU  
Mme BRIDIER  
M. CADEDDU  
M. DAGUET  
Mme DASPET  
Mme DAUMIN  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DUCLOUX  
Mme GATEL

M. GIRARD  
Mme GOUETA  
M. GRESSIER  
Mme GUHL  
Mme HAREL  
Mme HELLE  
M. HOEN  
M. KHALDI  
Mme LEVIEUX  
M. MARSEILLE  
M. MARTIN  
M. PELAIN  
M. PINARD  
M. REISSER  
M. TREMEGE  
M. VAILLANT  
M. VESPERINI  
M. WATTELLE  
M. ZAVALLONE

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER  
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. LAURET  
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M.  
GAHNASSIA  
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE

Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE  
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER  
M. LEGARET a donné pouvoir à Mme BERTHOUT  
M. MAGE a donné pouvoir à M. BRILLAULT  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc12019000095  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération n° C 3270 du 21 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 du Syctom,

Vu la délibération n° C 3365 du 22 juin 2018 adoptant le Budget Supplémentaire 2018 du Syctom,

Vu la délibération n° C 3395 du 6 novembre 2018 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2018 du Syctom,

Vu le Compte de Gestion 2018 adressé au Syctom par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

Vu le Compte Administratif 2018 du Syctom,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter le Compte Administratif 2018 du Syctom dont les résultats sont au 31 décembre 2018 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2018	466 699 759,71 €
Dépenses 2018	388 380 369,26 €
<b>= Résultat brut de fonctionnement 2018</b>	<b>78 319 390,45 €</b>
Excédent antérieur 2017 reporté	8 624 238,45 €
<b>Résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement</b>	<b>86 943 628,90 €</b>
Solde des restes à réaliser 2017 de la section de fonctionnement	- €
<b>Résultat net global de clôture 2018 de la section de fonctionnement</b>	<b>86 943 628,90 €</b>

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2018	186 990 799,04 €
Dépenses 2018	222 922 358,68 €
<b>= Résultat brut d'Investissement 2018</b>	<b>- 35 931 559,64 €</b>
+ Résultat d'Investissement antérieur 2017 reporté	- 12 986 084,57 €
<b>Résultat de clôture 2018 de la section d'investissement</b>	<b>- 48 917 644,21 €</b>
Solde des restes à réaliser 2018 de la section d'investissement	- €
<b>Résultat net global de clôture 2018 de la section d'investissement</b>	<b>- 48 917 644,21 €</b>
<b>Résultat net global de clôture 2018</b>	<b>38 025 984,69 €</b>

**Article 2** : d'affecter les résultats de clôture 2018 comme suit :

- 48 917 644,21 € en crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- 38 025 984,69 € en crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

**Article 3** : de reprendre le résultat de clôture 2018 de la section d'investissement d'un montant de 48 917 644,21 € en débit du compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Jacques GAUTIER

Président du Syctom

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :



**l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers**

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000096  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019

### DELIBERATION N° C 3478

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 53 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Conseil régional d'Ile-de-France Hémicycle 57 rue de Babylone 75007 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 27 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	27 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	44

**OBJET : Admissions en non-valeur pour l'exercice 2019**

#### **Etaient présents :**

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	Mme HARENGER
Mme AESCHLIMANN	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. LAFON
M. BEGUE	M. LAGRANGE
Mme BELHOMME	M. LEBRUN
Mme BERTHOUT	Mme MAGNE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. MERIOT
Mme BOILLOT	Mme ORDAS
M. BOYER	M. RATTER
M. BRILLAULT	M. RIBATTO
M. CARVALHO	M. SANOKHO
M. CESARI	M. SANTINI
M. CHAMPION	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	M. SCHOSTECK
M. COUMET	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	Mme VALLS
M. DELANNOY	Mme VANDENABELLE
Mme DESCHIENS	M. WEISSELBERG

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par Mme BRUNEAU  
M. BAILLON par M. ADAM  
Mme CALANDRA par Mme FANFANT

M. IZNASNI par M. GAHNASSIA  
M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE  
Mme ONGHENA par M. LAURET

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA  
M. ARDJOUNE  
M. AURIACOMBE  
Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
M. BESNARD  
Mme BIDARD  
Mme BLOCH  
M. BLOT  
Mme BOUYGUES  
M. BOUYSSOU  
Mme BRIDIER  
M. CADEDDU  
M. DAGUET  
Mme DASPET  
Mme DAUMIN  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DUCLOUX  
Mme GATEL

M. GIRARD  
Mme GOUETA  
M. GRESSIER  
Mme GUHL  
Mme HAREL  
Mme HELLE  
M. HOEN  
M. KHALDI  
Mme LEVIEUX  
M. MARSEILLE  
M. MARTIN  
M. PELAIN  
M. PINARD  
M. REISSER  
M. TREMEGE  
M. VAILLANT  
M. VESPERINI  
M. WATTELLE  
M. ZAVALLONE

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER  
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. LAURET  
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M.  
GAHNASSIA  
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE

Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE  
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER  
M. LEGARET a donné pouvoir à Mme BERTHOUT  
M. MAGE a donné pouvoir à M. BRILLAULT  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000096  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la dissolution du SYELOM et du transfert de la compétence « déchets » au Sycotom au 31 décembre 2016, les restes à recouvrer du SYELOM ont été transférés dans les comptes du Sycotom via la procédure comptable de TRF en juin 2017.

De nombreuses relances ont été envoyées. Cependant pour les recettes des exercices 2015 et 2016 listées dans le tableau ci-dessous, l'ensemble des diligences exercées par le comptable public ne permet pas d'aboutir à un recouvrement de ces sommes.

Exercice	Nom du débiteur	Numéro de titre	Objet du titre	Montant principal	Montant à recouvrer
2016	Le chèque déjeuner	1094	Chèques périmés 2015	99,65	99,65
2015	SCI fre 1 chaptal	818	Indexation caution	165,66	165,66
2016	SCI fre 1 chaptal	980	Indexation caution	176,02	176,02
2016	TAIS	611	Vente ferrailles 02/2016	227,92	227,92
2016	TAIS	227	Vente ferrailles 09/2015	90,28	90,28
2016	TAIS	1095	Vente ferrailles 05/2016	134,68	134,68
2016	TAIS	1096	Vente ferrailles 04/2016	148,00	148,00
<b>TOTAL ANV ACCEPTÉES POUR CRÉANCES 2009- 2016</b>				<b>1 042,21</b>	<b>1 042,21</b>

En outre, l'Engagement partenarial signé entre le Sycotom et la DRFIP à l'été 2018, définit plusieurs objectifs sur la période 2018-2020, dont l'axe 3 qui consiste à offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable. Afin d'atteindre cet objectif, il a été décidé en accord avec le comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques, de présenter certaines recettes irrécouvrables de l'ex-SYELOM en admission en non valeurs.

## DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et L 1617-24,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Budget Primitif 2019 du Sycdom,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'admettre en non-valeur les créances des exercices 2015 et 2016 pour un montant de 1 042,21 euros par l'émission d'un mandat au compte 6541.

**Article 2** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires à son exécution.

Jacques GAUTIER

Président du Sycdom

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :



**l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers**

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc12019000097  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019

### DELIBERATION N° C 3479

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 53 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Conseil régional d'Ile-de-France Hémicycle 57 rue de Babylone 75007 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 27 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	27 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	44

**OBJET : Budget Supplémentaire 2019**

#### **Etaients présents :**

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	Mme HARENGER
Mme AESCHLIMANN	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. LAFON
M. BEGUE	M. LAGRANGE
Mme BELHOMME	M. LEBRUN
Mme BERTHOUT	Mme MAGNE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. MERIOT
Mme BOILLLOT	Mme ORDAS
M. BOYER	M. RATTER
M. BRILLAULT	M. RIBATTO
M. CARVALHO	M. SANOKHO
M. CESARI	M. SANTINI
M. CHAMPION	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	M. SCHOSTECK
M. COUMET	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	Mme VALLS
M. DELANNOY	Mme VANDENABELLE
Mme DESCHIENS	M. WEISSELBERG

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par Mme BRUNEAU  
M. BAILLON par M. ADAM  
Mme CALANDRA par Mme FANFANT

M. IZNASNI par M. GAHNASSIA  
M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE  
Mme ONGHENA par M. LAURET

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA  
M. ARDJOUNE  
M. AURIACOMBE  
Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
M. BESNARD  
Mme BIDARD  
Mme BLOCH  
M. BLOT  
Mme BOUYGUES  
M. BOUYSSOU  
Mme BRIDIER  
M. CADEDDU  
M. DAGUET  
Mme DASPET  
Mme DAUMIN  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DUCLOUX  
Mme GATEL

M. GIRARD  
Mme GOUETA  
M. GRESSIER  
Mme GUHL  
Mme HAREL  
Mme HELLE  
M. HOEN  
M. KHALDI  
Mme LEVIEUX  
M. MARSEILLE  
M. MARTIN  
M. PELAIN  
M. PINARD  
M. REISSER  
M. TREMEGE  
M. VAILLANT  
M. VESPERINI  
M. WATTELLE  
M. ZAVALLONE

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER  
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. LAURET  
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M.  
GAHNASSIA  
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE

Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE  
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER  
M. LEGARET a donné pouvoir à Mme BERTHOUT  
M. MAGE a donné pouvoir à M. BRILLAULT  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000097  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## EXPOSE DES MOTIFS

Le Budget Supplémentaire 2019 est l'occasion d'effectuer :

- la reprise du besoin de financement d'investissement 2018 et de procéder à l'affectation des résultats 2018,
- un ajustement des prévisions de dépenses d'équipement à la baisse suite au report de travaux sur le site de Saint-Ouen,
- un ajustement à la baisse du tonnage des ordures ménagères et une hausse concomitante de la collecte sélective et des biodéchets,
- le remboursement par anticipation des trois derniers emprunts structurés DEXIA.

Cette étape budgétaire est aussi l'occasion de créer une nouvelle **AP/CP Biodéchets** dans le cadre du développement de ce projet :

- objet : l'AP/CP Biodéchets 2019 - 2020 favorise la montée en puissance des initiatives dans le domaine des biodéchets (financement des projets locaux de traitement des déchets alimentaires par méthanisation ou par compostage),
- disponible en fin de CP : le disponible non utilisé sera réinscrit en N+1,
- durée de vie : la durée de vie s'étale de 2019 à 2020. Les crédits disponibles fin 2020 tomberont automatiquement. Par contre, cette AP/CP sera maintenue pour régler les derniers crédits engagés en 2020 sans pouvoir ajouter de nouveaux crédits sauf ajustement global de l'AP/CP.

## DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3396 du 6 novembre 2018 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2019,

Vu la délibération n° C 3426 du 20 décembre 2018 relative à l'approbation du Budget Primitif de 2019,

Vu la délibération n° C 3506 du 27 juin 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du Syctom,

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

Vu le projet de Budget Supplémentaire 2019 du Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter le Budget Supplémentaire du Syctom, au titre de l'exercice 2019, par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

**Article 2** : le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif 2019	374 636 244,00 €	302 417 622,10 €
<b>BS 2019 et affectation des résultats 2018</b>	<b>42 568 412,89 €</b>	<b>205 865 207,98 €</b>
Total 2019	417 204 656,89 €	508 282 830,08 €

**Article 3** : de modifier les AP/CP tel que présentées ci-dessous :

Intitulé de l'AP	Durée	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer au-delà de l'exercice N
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé	Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Variation des crédits de paiement par rapport au BP 2019	
Amélioration continue des sites	2019-	34 485 081,95	0,00	34 485 081,95	0,00	17 545 145,87	0,00	16 939 936,08
Extension des consignes de tri des centres	2019-2021	94 048 694,01	0,00	94 048 694,01	0,00	52 758 166,60	0,00	41 290 527,41
Construction de l'UVE du site Ivry/Paris 13	2019-2024	544 700 709,00	0,00	544 700 709,00	0,00	98 542 468,77	7 051 919,77	446 158 240,23
Rénovation du site de Saint-Ouen	2019-2022	171 888 292,00	0,00	171 888 292,00	0,00	61 836 891,00	-27 082 356,00	110 051 401,00
Reconstruction site de Romainville-Bobigny	2019-	44 800 000,00	0,00	44 800 000,00	0,00	5 880 000,00	0,00	38 920 000,00
Cométhanisation	2019	2 738 000,00	1 450 000,00	4 188 000,00	0,00	4 188 000,00	1 450 000,00	0,00
Plan prévention 2015-2020	2019-2020	9 666 000,00	42 500,00	9 708 500,00	0,00	5 308 500,00	42 500,00	4 400 000,00
Gestion du Syctom	2019-2020	4 429 300,00	0,00	4 429 300,00	0,00	2 382 300,00	0,00	2 047 000,00
Biodéchets	2019-2020	0,00	2 005 500,00	2 005 500,00	0,00	2 005 500,00	2 005 500,00	0,00
<b>Total</b>		<b>906 756 076,96</b>	<b>3 498 000,00</b>	<b>910 254 076,96</b>	<b>0,00</b>	<b>250 446 972,24</b>	<b>-16 532 436,23</b>	<b>659 807 104,72</b>

Jacques GAUTIER

Président du Syctom

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
 et publication le :



**l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers**

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000098  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019

### DELIBERATION N° C 3480

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 53 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Conseil régional d'Ile-de-France Hémicycle 57 rue de Babylone 75007 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 27 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	27 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	44

**OBJET :** Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

#### Etaients présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	Mme HARENGER
Mme AESCHLIMANN	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. LAFON
M. BEGUE	M. LAGRANGE
Mme BELHOMME	M. LEBRUN
Mme BERTHOUT	Mme MAGNE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. MERIOT
Mme BOILLOT	Mme ORDAS
M. BOYER	M. RATTER
M. BRILLAULT	M. RIBATTO
M. CARVALHO	M. SANOKHO
M. CESARI	M. SANTINI
M. CHAMPION	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	M. SCHOSTECK
M. COUMET	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	Mme VALLS
M. DELANNOY	Mme VANDENABELLE
Mme DESCHIENS	M. WEISSELBERG

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par Mme BRUNEAU  
M. BAILLON par M. ADAM  
Mme CALANDRA par Mme FANFANT

M. IZNASNI par M. GAHNASSIA  
M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE  
Mme ONGHENA par M. LAURET

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA  
M. ARDJOUNE  
M. AURIACOMBE  
Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
M. BESNARD  
Mme BIDARD  
Mme BLOCH  
M. BLOT  
Mme BOUYGUES  
M. BOUYSSOU  
Mme BRIDIER  
M. CADEDDU  
M. DAGUET  
Mme DASPET  
Mme DAUMIN  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DUCLOUX  
Mme GATEL

M. GIRARD  
Mme GOUETA  
M. GRESSIER  
Mme GUHL  
Mme HAREL  
Mme HELLE  
M. HOEN  
M. KHALDI  
Mme LEVIEUX  
M. MARSEILLE  
M. MARTIN  
M. PELAIN  
M. PINARD  
M. REISSER  
M. TREMEGE  
M. VAILLANT  
M. VESPERINI  
M. WATTELLE  
M. ZAVALLONE

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER  
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. LAURET  
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M.  
GAHNASSIA  
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE

Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE  
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER  
M. LEGARET a donné pouvoir à Mme BERTHOUT  
M. MAGE a donné pouvoir à M. BRILLAULT  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000098  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il est proposé au Comité syndical d'approuver le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets rendu par le Sycatom.

Ce rapport intègre des indicateurs techniques et financiers, relatifs aux capacités de traitement, aux tonnages traités, aux modalités de gestion du service, aux modalités de valorisation avec les résultats correspondants et au financement du service (coûts, modalités de financement, aides reçues).

Il est inséré dans le rapport d'activité 2018 du Sycatom qui sera transmis aux collectivités membres en vue d'une information à leur propre assemblée délibérante.

Ce rapport d'activité 2018 vous est remis simultanément en séance. Il commente et analyse les données techniques et financières de l'année 2018 qui figurent dans le rapport annuel réglementaire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

## DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Vu le budget du Sycatom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers au titre de l'année 2018, qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération.

**Article 2** : de prendre acte du rapport d'activité 2018 du Sycatom.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

Jacques GAUTIER

Président du Syctom

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190704-C3481-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019



## COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019

### DELIBERATION N° C 3481

adoptée à l'unanimité des voix, soit 53 voix pour

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Conseil régional d'Île-de-France Hémicycle 57 rue de Babylone 75007 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 27 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	27 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	44

**OBJET :** Autorisation de signer l'avenant n° 5 au marché n° 15 91 040 relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris XVII

#### Etaient présents :

M. GAUTIER	Mme DESCHIENS
M. ABRAHAMS	M. EL KOURADI
Mme AESCHLIMANN	Mme HARENGER
Mme BARODY-WEISS	M. HELARD
M. BEGUE	M. LAFON
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
Mme BERTHOUT	M. LEBRUN
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme MAGNE
Mme BOILLOT	M. MERIOT
M. BOYER	Mme ORDAS
M. BRILLAULT	M. RATTER
M. CARVALHO	M. RIBATTO
M. CESARI	M. SANOKHO
M. CHAMPION	M. SANTINI
M. CHEVALIER	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS
M. DELANNOY	Mme VALLS

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

Mme VANDENABELLE

M. WEISSELBERG

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par Mme BRUNEAU  
M. BAILLON par M. ADAM  
Mme CALANDRA par Mme FANFANT

M. IZNASNI par M. GAHNASSIA  
M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE  
Mme ONGHENA par M. LAURET

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA  
M. ARDJOUNE  
M. AURIACOMBE  
Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
M. BESNARD  
Mme BIDARD  
Mme BLOCH  
M. BLOT  
Mme BOUYGUES  
M. BOUYSSOU  
Mme BRIDIER  
M. CADEDDU  
M. DAGUET  
Mme DASPET  
Mme DAUMIN  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DUCLOUX  
Mme GATEL

M. GIRARD  
Mme GOUETA  
M. GRESSIER  
Mme GUHL  
Mme HAREL  
Mme HELLE  
M. HOEN  
M. KHALDI  
Mme LEVIEUX  
M. MARSEILLE  
M. MARTIN  
M. PELAIN  
M. PINARD  
M. REISSER  
M. TREMEGE  
M. VAILLANT  
M. VESPERINI  
M. WATTELLE  
M. ZAVALLONE

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER  
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. LAURET  
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M.  
GAHNASSIA  
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE

Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE  
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER  
M. LEGARET a donné pouvoir à Mme BERTHOUT  
M. MAGE a donné pouvoir à M. BRILLAULT  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190704-C3481-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019



## **EXPOSE DES MOTIFS**

Pour la réalisation du centre de tri Paris XVII, un marché de conception-réalisation et exploitation a été notifié le 9 septembre 2015 au groupement CNIM- URBAINE DE TRAVAUX – AR-VAL – INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE – Ségic Ingénierie – Ateliers Monique LABBE.

Le marché a été passé pour un montant initial de 69 298 557,70 € HT.

L'avenant n° 5 a pour objet de procéder à des modifications et adaptations techniques permettant d'améliorer le centre de tri sur les aspects suivants :

### **1) Sur l'arrêt de chantier consécutif aux travaux de la rampe d'accès à la future base fret dite rampe BLUF :**

Par courriel du 9 aout 2018, 16h47, le CSPS du projet a signifié un arrêt de chantier pour danger grave et imminent consécutif aux travaux de la rampe d'accès réalisés par la société BLUF, mitoyens de la base vie du centre de tri. L'activité du chantier a pu reprendre dès le lendemain après-midi suite au retrait des étalements provisoires jugés dangereux.

Cet arrêt a donc engendré une suspension de l'activité d'une durée de 5 heures et a été généré par un fait exogène pour lequel le titulaire ne porte pas de responsabilité. Il convient par conséquent d'indemniser le titulaire pour le préjudice subi.

**La rémunération liée à l'arrêt de chantier est fixée à 39 668,62 € HT.**

### **2) Sur les séparateurs hydrocarbures pour les voies extérieures :**

L'autorisation d'exploiter le centre de tri a été conditionnée à la mise en œuvre de séparateurs hydrocarbures sur les voiries extérieures du projet. Cette nouvelle disposition ne pouvait être intégrée ni valorisée par anticipation dans l'offre du titulaire.

**Le montant de cette adaptation technique s'élève à 23 428,11 € HT.**

### **3) Sur le réseau d'eau incendie complémentaire :**

Lors des échanges du titulaire avec le concessionnaire Eau de Paris pour la réalisation des branchements d'eau définitifs du projet, le concessionnaire a imposé la séparation du réseau de sprinklage du local pompe incendie, de l'ensemble des autres besoins incendie. Cette disposition inconnue au stade de l'offre, n'a pas été valorisée dans la DPGF du titulaire.

Le titulaire a été dès lors dans l'obligation de tirer un nouveau réseau indépendant courant octobre 2018 avec des contraintes fortes de planning pour permettre le démarrage des travaux de voiries extérieures, des contraintes de phasage avec le maintien des interventions en cours d'autres corps d'état mais surtout d'interfaces avec les réseaux existants.

**Le montant de cette adaptation technique s'élève à 63 510 € HT.**

### **4) Sur la protection des alvéoles amont :**

Pour protéger les voiles et poteaux des alvéoles de stockage, le Sycotom a formulé la demande de mettre en place des plaques de protection. La mise en place d'éléments démontables en bois dur n'a pas été retenue ni le choix d'un soubassement béton avec glacis. Il a été choisi de mettre en place des tôles bords à bords de 10 mm d'épaisseur sur 3 m ou sur 1,5 m de haut sur l'ensemble des alvéoles amont du projet et une pour le refus en aval.

**Le montant de cette adaptation technique s'élève à 208 500 € HT.**

**5) Sur la bordure de défense pour le cheminement piéton en interface avec la circulation PL :**

Un renforcement de la protection du cheminement piétons vis-à-vis de la circulation des poids lourds ayant été demandé, il a été décidé d'ajouter des bordures de défense engravées et espacées de 2 mètres tout le long de la limite séparative des 2 circulations, soit sur 120 mètres.

**Le montant de cette adaptation technique s'élève au montant de 6 600 € HT.**

**6) Sur les études réalisées par l'architecte :**

Mise en lumière du centre de tri :

L'offre du titulaire ne prévoyait pas la valorisation de l'architecture du centre de tri la nuit. Seul un éclairage standard de la façade visible depuis le périphérique était intégré.

Il a donc été demandé à l'architecte, une étude de mise en lumière permettant au Sycotom de faire un choix parmi les possibilités offertes.

Cette étude a mis en valeur l'empilement des courbes par la création de lignes lumineuses, souligné l'effet de cascade par un éclairage bleuté des façades est et ouest, et renforcé la visibilité du projet végétal.

Il est proposé de retenir pour cette prestation 80 heures à 115 €/h, soit 9 200 € HT et la prestation de réalisation des images 3D pour un montant de 3 000 € HT.

Modifications en cours de projet :

Quelques faits intervenus pendant la phase chantier ont fait évoluer sensiblement certaines études réalisées par l'architecte. Il s'agit principalement :

- des études de végétalisation qui sont venues modifier certaines structures béton dans la réalisation des acrotères,
- des études de calepinage de la façade nord afin de s'adapter au redimensionnement de la hauteur de la toile Ferrari modifiée en cours de projet,
- des études d'implantation des panneaux photovoltaïques qui ont été adaptées suite au changement de mode d'exploitation (passage de l'exportation d'énergie au mode autoconsommation).

Pour l'ensemble de ces évènements, il est proposé de retenir 120 heures d'étude pour un montant de 115 €/h, soit 13 800 € HT.

**Le coût de ces adaptations est de 26 000 € HT.**

**7) Sur les conclusions du CCIRA relatives aux travaux supplémentaires charpentes procédé :**

Le Sycotom a lancé des travaux supplémentaires par Ordre de Service (création d'un prix nouveau) pour compléter la charpente métallique d'accès au procédé de tri pour un montant de 448 575 € HT. Le groupement a émis contre ce dernier des réserves visant à porter le montant de la plus-value à 973 501 € HT. Ce différent a été porté devant le Comité Consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA). Il a fait l'objet d'une décision en sa séance du 3 décembre 2018 portant le montant des travaux supplémentaires relatifs aux passerelles procédé à 584 100 € HT au bénéfice du titulaire.

Le présent avenant a donc vocation à régulariser le prix nouveau P 5.6 de la DPGF pour un montant définitif de 584 100 € HT sans qu'il soit nécessaire de lancer un ordre de service pour le complément de 135 525 € HT au titre de la décision du CCIRA.



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190704-C3481-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019



Ces travaux supplémentaires constituent une plus-value de 584 100 € HT.

#### 8) Régularisation de l'ensemble des prix nouveaux lancés depuis la notification du marché.

Conformément aux dispositions du marché, reprenant les dispositions de l'article 14 du CCAG travaux, les adaptations intervenant en cours d'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur notifie des prix provisoires par ordre de service sur le fondement de devis détaillés.

La signature, par le titulaire, desdits ordres de services suffit à constater le caractère définitif des prix.

Ces prix nouveaux doivent dès lors être entérinés par la passation d'un avenant en fin de phase travaux aux fins de les récapituler.

Le constat d'achèvement de travaux ayant été notifié au mois de mai 2019, le présent avenant liste l'ensemble des prix nouveaux exécutés depuis l'origine du marché.

Ces prix nouveaux ont été consommés sur la part à commandes du marché.

#### Conclusion :

Les modifications précitées relatives aux travaux supplémentaires sur les charpentes métalliques du procédé de tri impactent la part forfaitaire du marché pour un montant de 584 100 € HT.

Les autres modifications du présent avenant sont prises en compte dans le cadre de l'exécution de la part à commandes.

Ainsi, à la date du présent avenant, la part à commandes, d'un montant maximum de 3 000 000 € HT, est consommée à hauteur de 2 574 144,05 € HT.

Le nouveau montant maximum du marché est désormais décomposé comme suit :

Phase 1 Etudes :	5 010 274,00 € HT
Phase 2 Travaux :	54 723 398,48 € HT
Phase 3 Exploitation :	11 472 116,62 € HT
Part à commandes :	3 000 000,00 € HT

---

Total : 74 205 789,10 € HT

Les dispositions de l'avenant entraînent donc une augmentation du montant du marché de 584.100,00 € HT, représentant une plus-value de 0.79 % par rapport au dernier montant résultant de l'avenant n° 4 et une augmentation de 7.08% par rapport au montant initial du marché.

#### DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le marché n° 15 91 040 relatif à la conception, réalisation et exploitation été notifié le 9 septembre 2015 au groupement CNIM– URBAINE DE TRAVAUX – AR-VAL – INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE – Ségic Ingénierie – Ateliers Monique LABBE,

Vu les avenants n° 1 à 4 conclus avec le groupement C URBAINE DE TRAVAUX – AR-VAL – INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE – Ségic Ingénierie – Ateliers Monique LABBE,

Vu le projet d'avenant n° 5,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2019,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au marché n° 15 91 040 relatif à la conception-réalisation et exploitation d'un centre de tri des collectes sélectives à Paris XVII.

L'avenant n° 5 entraîne une augmentation du montant du marché de 584.100,00 € HT, représentant une plus-value de 0.79 % par rapport au dernier montant résultant de l'avenant n° 4 et une augmentation de 7.08% par rapport au montant initial du marché.

**Article 2** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du présent avenant n° 5.

Jacques GAUTIER

Président du Sycdom

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :



**l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers**

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000100  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019

### DELIBERATION N° C 3482

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 53 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Conseil régional d'Ile-de-France Hémicycle 57 rue de Babylone 75007 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 27 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	27 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	44

**OBJET :** Autorisation de signer un marché de travaux de curage, désamiantage et démolition des bâtiments présents sur les parcelles situées au 18 quai de Seine à Saint-Ouen (93) en vue de la réalisation d'une déchèterie

#### **Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DESCHIENS
M. ABRAHAMS	M. EL KOURADI
Mme AESCHLIMANN	Mme HARENGER
Mme BARODY-WEISS	M. HELARD
M. BEGUE	M. LAFON
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
Mme BERTHOUT	M. LEBRUN
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme MAGNE
Mme BOILLOT	M. MERIOT
M. BOYER	Mme ORDAS
M. BRILLAULT	M. RATTER
M. CARVALHO	M. RIBATTO
M. CESARI	M. SANOKHO
M. CHAMPION	M. SANTINI
M. CHEVALIER	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS
M. DELANNOY	Mme VALLS

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

Mme VANDENABELLE

M. WEISSELBERG

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par Mme BRUNEAU  
M. BAILLON par M. ADAM  
Mme CALANDRA par Mme FANFANT

M. IZNASNI par M. GAHNASSIA  
M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE  
Mme ONGHENA par M. LAURET

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA  
M. ARDJOUNE  
M. AURIACOMBE  
Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
M. BESNARD  
Mme BIDARD  
Mme BLOCH  
M. BLOT  
Mme BOUYGUES  
M. BOUYSSOU  
Mme BRIDIER  
M. CADEDDU  
M. DAGUET  
Mme DASPET  
Mme DAUMIN  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DUCLOUX  
Mme GATEL

M. GIRARD  
Mme GOUETA  
M. GRESSIER  
Mme GUHL  
Mme HAREL  
Mme HELLE  
M. HOEN  
M. KHALDI  
Mme LEVIEUX  
M. MARSEILLE  
M. MARTIN  
M. PELAIN  
M. PINARD  
M. REISSER  
M. TREMEGE  
M. VAILLANT  
M. VESPERINI  
M. WATTELLE  
M. ZAVALLONE

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER  
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. LAURET  
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M.  
GAHNASSIA  
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE

Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE  
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER  
M. LEGARET a donné pouvoir à Mme BERTHOUT  
M. MAGE a donné pouvoir à M. BRILLAULT  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000100  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## EXPOSE DES MOTIFS

La présente délibération porte sur des travaux de curage, désamiantage et démolition des bâtiments implantés sur les parcelles de terrain situées sur la commune de Saint-Ouen et appartenant à la ville de Paris, sur lesquelles le Syctom dispose d'une convention d'occupation temporaire l'autorisant à réaliser ces travaux qui entrent dans le cadre de l'implantation d'une déchèterie provisoire dont les travaux seront réalisés en 2019.

Les bâtiments à démolir sont situés au nord-ouest du site de l'UVE de Saint-Ouen. Ils possèdent un accès indépendant du reste de l'usine. Le site du Syctom pour l'UVE reste en activité (circulations et déchargements de camions) durant toute la durée de l'opération.

L'estimation du maître d'œuvre (le groupement SETEC/ INGEVALOR / URBA LINEA) pour ces travaux est de 400 000 € HT. La durée d'exécution des travaux est fixée à trois mois à compter de l'ordre de service ordonnant le commencement des travaux.

Sur la base de ces éléments, un appel d'offre ouvert a été lancé le 10 mai 2019. La date-limite de remise des plis était fixée au mardi 11 juin 2019.

A la date-limite de remise des plis, 5 offres ont été reçues :

- Groupement WANTY SAS / WANTY SA / KLC DESAMIANPAGE,
- EIFFAGE DÉMOLITION,
- Ets PEREZ & MORELLI / BOUTTE,
- PICHETA SAS,
- BOUVELOT TP,
- PRODEMO.

Les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- pertinence de la méthodologie et de l'organisation des travaux : 40 %,
- prix : 60 %.

## DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique

Vu le budget du Syctom,

Considérant que, lors de sa séance du 27 juin 2019, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société BOUVELOT TP, sise aux Pavillons-sous-Bois (93320), pour un montant de 201.000,00 € HT,

Vu le marché,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** Autorise le président à signer le marché relatif aux travaux de curage, désamiantage et démolition des bâtiments présents sur les parcelles situées au 18 Quai de Seine à Saint Ouen, en vue de la réalisation d'une déchèterie, avec la société BOUVELOT TP., sise sise aux Pavillons-sous-Bois, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Le montant maximum du marché est de 201.000,00 euros HT, dont 10.000,00 euros HT de part à commande.

**Article 2 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du marché.

Jacques GAUTIER

Président du Syctom

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000101  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019

### DELIBERATION N° C 3483

adoptée à l'unanimité des voix, soit 53 voix pour

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Conseil régional d'Ile-de-France Hémicycle 57 rue de Babylone 75007 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 27 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	27 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	44

**OBJET :** **Approbation du dossier retenu et autorisation de signer la convention de financement relatif à l'appel à projet pour la mise en place d'une ressourcerie temporaire sur le site de Mora-le-Bronze**

#### Etaient présents :

M. GAUTIER	Mme DESCHIENS
M. ABRAHAMS	M. EL KOURADI
Mme AESCHLIMANN	Mme HARENGER
Mme BARODY-WEISS	M. HELARD
M. BEGUE	M. LAFON
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
Mme BERTHOUT	M. LEBRUN
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme MAGNE
Mme BOILLOT	M. MERIOT
M. BOYER	Mme ORDAS
M. BRILLAULT	M. RATTER
M. CARVALHO	M. RIBATTO
M. CESARI	M. SANOKHO
M. CHAMPION	M. SANTINI
M. CHEVALIER	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS
M. DELANNOY	Mme VALLS

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

Mme VANDENABELLE

M. WEISSELBERG

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par Mme BRUNEAU  
M. BAILLON par M. ADAM  
Mme CALANDRA par Mme FANFANT

M. IZNASNI par M. GAHNASSIA  
M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE  
Mme ONGHENA par M. LAURET

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA  
M. ARDJOUNE  
M. AURIACOMBE  
Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
M. BESNARD  
Mme BIDARD  
Mme BLOCH  
M. BLOT  
Mme BOUYGUES  
M. BOUYSSOU  
Mme BRIDIER  
M. CADEDDU  
M. DAGUET  
Mme DASPET  
Mme DAUMIN  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DUCLOUX  
Mme GATEL

M. GIRARD  
Mme GOUETA  
M. GRESSIER  
Mme GUHL  
Mme HAREL  
Mme HELLE  
M. HOEN  
M. KHALDI  
Mme LEVIEUX  
M. MARSEILLE  
M. MARTIN  
M. PELAIN  
M. PINARD  
M. REISSER  
M. TREMEGE  
M. VAILLANT  
M. VESPERINI  
M. WATTELLE  
M. ZAVALLONE

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER  
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. LAURET  
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M.  
GAHNASSIA  
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE

Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE  
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER  
M. LEGARET a donné pouvoir à Mme BERTHOUT  
M. MAGE a donné pouvoir à M. BRILLAULT  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000101  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## EXPOSE DES MOTIFS

Le 21 décembre 2017, les élus du Comité syndical du Syctom ont décidé, pour le futur centre de Romainville / Bobigny, de maintenir sur le site l'activité déchèterie (réception d'un flux de 15 000 tonnes par an) et de créer une recyclerie.

Le souhait de créer une recyclerie découle de la dynamique territoriale impulsée depuis plus de 10 ans par le Syctom sur la prévention et la réduction des déchets ménagers.

En juin 2015, le Syctom a approuvé un plan d'accompagnement pour la prévention et le tri des déchets qui se structure autour de 3 axes de travail. Un axe est dédié à la promotion du réemploi en apportant un soutien financier pour :

- la création et le développement de recyclerie (aides à l'investissement),
- la promotion du réemploi à travers la mise en œuvre d'actions de sensibilisation (aides au fonctionnement).

La mise en service industrielle des différentes unités du futur centre de Romainville / Bobigny est prévue selon le phasage suivant :

- phase 1 : conception et autorisations administratives – exploitation en configuration actuelle de janvier 2020 à juin 2022,
- phase 2 : réalisation – exploitation en configuration évolutive de juillet 2022 à décembre 2026,
- phase 3 : exploitation en configuration finale de janvier 2027 à décembre 2033.

Le Syctom ne souhaite pas attendre cette échéance pour mettre en place une recyclerie.

Le Syctom a lancé en décembre 2018 un appel à projets pour la mise en œuvre d'une recyclerie temporaire (juin 2019 – juin 2022) sur l'emprise dite de « Mora le Bronze » à Bobigny. L'échéance fixée à juin 2022 correspond au lancement de la phase 2 « réalisation – exploitation en configuration évolutive de juillet 2022 à décembre 2026 », ci-dessus précisée, pour le futur centre de Romainville / Bobigny.

Cet appel à projets a pour objectif de sélectionner un porteur de projet afin de lui confier la mise en œuvre et la gestion de la recyclerie temporaire, véritable outil de développement territorial au service de la prévention des déchets.

Le Syctom a réceptionné 4 candidatures, dont 3 d'entre elles ont été auditionnées par un jury composé de représentants du Syctom, d'élus et de services des villes de Bobigny et de Romainville ainsi que du territoire d'Est Ensemble.

Les 3 candidatures auditées sont : Amélior, La Grande Ourcq et la Fondation de l'Armée du Salut.

A l'issue du jury, des questions ont été envoyées aux 3 candidats afin qu'ils précisent leur candidature sur différents points.

Suite à cette phase, la Fondation de l'Armée du Salut s'est retiré du projet.

Le projet déposé par l'association AMELIOR a été retenu pour être proposé au Comité syndical pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 375 000 € par le Sycptom. La présentation du projet est annexée à la présente délibération.

La subvention accordée par le Sycptom à l'association AMELIOR dans le cadre de cet appel à projet donne lieu à la signature d'une convention définissant les modalités de financement du projet entre le Sycptom et le bénéficiaire.

Le projet de la convention de financement est annexé également à la présente délibération.

Par ailleurs, le projet de l'association La Grande Ourcq a été apprécié comme un projet de qualité mais ne répondant pas complètement aux objectifs du Sycptom en matière de temporalité.

Aussi, dans le cadre de son dispositif d'accompagnement financier 2015-2020, le Sycptom s'engage, sous réserve de la désignation d'un terrain sur le territoire d'Est Ensemble, à présenter le projet de qualité déposé par l'association La Grande Ourcq à une des commissions Animation du Territoire afin qu'il puisse bénéficier d'un soutien financier tel que prévu dans le plan d'accompagnement

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la croissance verte,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 3401 du Comité syndical du 6 novembre 2018, relative au lancement d'un appel à projets pour la mise en œuvre d'une ressourcerie temporaire sur l'emprise dite de « Mora-le-Bronze » située à Bobigny,

Vu le budget du Sycptom,



**l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers**

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000101  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



Vu le projet de convention de financement du projet dans le cadre de l'appel à projet pour la mise en œuvre d'une recyclerie temporaire sur l'emprise dite de « Mora le Bronze » à Bobigny,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

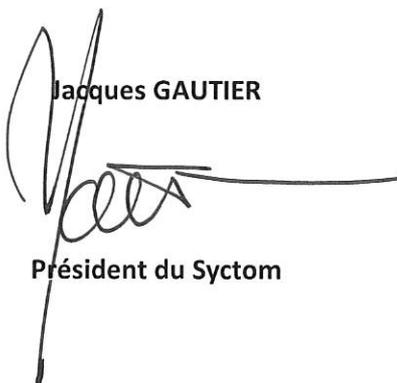
#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet d'AMELIOR pour la mise en œuvre d'une ressourcerie temporaire sur le site de Mora-le-Bronze à Bobigny et d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de **375 000 €**, sous réserve de l'exécution du budget de l'opération.

**Article 2** : d'approuver les termes de la convention, et son annexe, définissant les modalités de financement du projet sélectionné dans le cadre dudit appel à projet.

La durée de la convention sera de trois (3) ans maximum à compter de sa notification.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

**Jacques GAUTIER**  
  
**Président du Syctom**

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :



**l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers**

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000103  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019

### DELIBERATION N° C 3484

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 53 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Conseil régional d'Ile-de-France Hémicycle 57 rue de Babylone 75007 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 27 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	27 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	44

**OBJET : Modification de l'objet social de la SEML Sigeif Mobilités**

#### **Etaient présents :**

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	Mme HARENGER
Mme AESCHLIMANN	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. LAFON
M. BEGUE	M. LAGRANGE
Mme BELHOMME	M. LEBRUN
Mme BERTHOUT	Mme MAGNE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. MERIOT
Mme BOILLOT	Mme ORDAS
M. BOYER	M. RATTER
M. BRILLAULT	M. RIBATTO
M. CARVALHO	M. SANOKHO
M. CESARI	M. SANTINI
M. CHAMPION	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	M. SCHOSTECK
M. COUMET	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	Mme VALLS
M. DELANNOY	Mme VANDENABELLE
Mme DESCHIENS	M. WEISSELBERG

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par Mme BRUNEAU  
M. BAILLON par M. ADAM  
Mme CALANDRA par Mme FANFANT

M. IZNASNI par M. GAHNASSIA  
M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE  
Mme ONGHENA par M. LAURET

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA  
M. ARDJOUNE  
M. AURIACOMBE  
Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
M. BESNARD  
Mme BIDARD  
Mme BLOCH  
M. BLOT  
Mme BOUYGUES  
M. BOUYSSOU  
Mme BRIDIER  
M. CADEDDU  
M. DAGUET  
Mme DASPET  
Mme DAUMIN  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DUCLOUX  
Mme GATEL

M. GIRARD  
Mme GOUETA  
M. GRESSIER  
Mme GUHL  
Mme HAREL  
Mme HELLE  
M. HOEN  
M. KHALDI  
Mme LEVIEUX  
M. MARSEILLE  
M. MARTIN  
M. PELAIN  
M. PINARD  
M. REISSER  
M. TREMEGE  
M. VAILLANT  
M. VESPERINI  
M. WATTELLE  
M. ZAVALLONE

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER  
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. LAURET  
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M.  
GAHNASSIA  
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE

Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE  
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER  
M. LEGARET a donné pouvoir à Mme BERTHOUT  
M. MAGE a donné pouvoir à M. BRILLAULT  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000103  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## EXPOSE DES MOTIFS

La SEML Sigeif Mobilités a été créée en 2017 afin de construire un réseau de stations d'avitaillement GNV et bioGNV.

Depuis cette date, le sujet de la qualité de l'air, enjeu de santé publique, est devenu une préoccupation majeure, notamment depuis l'affaire du « dieseltgate ». La mise en place des zones à faible émissions (ZFE) à Paris et progressivement dans de nombreuses autres communes conduit à limiter l'accès des centres villes aux véhicules les plus polluants.

Dans ce contexte, les incitations au développement de la mobilité électrique se généralisent : bonus écologique voire super bonus (dans le cas du remplacement d'un véhicule diesel) de la part de l'État, et aide à l'acquisition d'un véhicule propre par la Métropole du Grand Paris, par la Ville de Paris et la Région.

La mobilité électrique pour les véhicules légers et les petits utilitaires prendra toute sa place dans la zone urbaine de l'Ile-de-France. Si, dans la grande majorité des cas, la recharge s'effectuera au domicile, au bureau ou dans les zones commerciales, une partie de ces véhicules aura besoin de points de recharge rapide qui devront trouver leur place dans un environnement urbain où il est de plus en plus difficile de trouver des terrains disponibles.

La disponibilité du foncier est donc aujourd'hui une des clés du développement des énergies alternatives, notamment en Ile-de-France. Les propriétaires de foncier l'ont bien compris et n'hésitent plus à demander aux porteurs de projets d'optimiser l'occupation de leur terrain en construisant des stations-service multi-énergie. Cette demande a d'ailleurs déjà été adressée à la SEM lors de ses discussions pour la recherche de terrains susceptibles d'accueillir des stations GNV : département de la Seine-Saint-Denis, commune de Stains, Grand Paris Aménagement, Port de Paris, etc.

C'est pourquoi, afin d'éviter d'être écarté d'un projet d'aménagement de station d'avitaillement gaz, le Conseil d'administration de la SEML a proposé d'élargir son objet social aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et aux stations d'avitaillement en hydrogène.

Conformément à l'article L1524-1 CGCT, l'accord du représentant du Syctom au sein de la SEML Sigeif Mobilités sur cette modification de l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable du Comité syndical du Syctom approuvant cette modification.

Ainsi il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la modification de l'objet social de la SEML Sigeif mobilités et en conséquence la modification du premier alinéa de l'article 3 de ses statuts.

## DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1524-1,

Vu les statuts de la SEML Sigeif Mobilités,

Vu la modification des statuts de la SEML Sigeif Mobilités, annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver la modification de l'objet social de la SEML Sigeif mobilités et en conséquence la modification de ses statuts telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le représentant du Sycotom au sein de l'assemblée générale extraordinaire de la SEML Sigeif Mobilités à exprimer son accord sur cette modification.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à cette fin à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Président du Sycotom

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000104  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019

### DELIBERATION N° C 3485

adoptée à l'unanimité des voix, soit 53 voix pour

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Conseil régional d'Ile-de-France Hémicycle 57 rue de Babylone 75007 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 27 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	27 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	44

**OBJET :** Autorisation donnée au Président d'accomplir tous les actes et diligences nécessaires à l'exécution du marché n° 18 91 057 de conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri de Nanterre

#### Etaients présents :

M. GAUTIER	Mme DESCHIENS
M. ABRAHAMS	M. EL KOURADI
Mme AESCHLIMANN	Mme HARENGER
Mme BARODY-WEISS	M. HELARD
M. BEGUE	M. LAFON
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
Mme BERTHOUT	M. LEBRUN
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme MAGNE
Mme BOILLOT	M. MERIOT
M. BOYER	Mme ORDAS
M. BRILLAULT	M. RATTER
M. CARVALHO	M. RIBATTO
M. CESARI	M. SANOKHO
M. CHAMPION	M. SANTINI
M. CHEVALIER	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS
M. DELANNOY	Mme VALLS

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

Mme VANDENABELLE

M. WEISSELBERG

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par Mme BRUNEAU

M. BAILLON par M. ADAM

Mme CALANDRA par Mme FANFANT

M. IZNASNI par M. GAHNASSIA

M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE

Mme ONGHENA par M. LAURET

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA

M. ARDJOUNE

M. AURIACOMBE

Mme BARATTI-ELBAZ

M. BERTHAULT

M. BESNARD

Mme BIDARD

Mme BLOCH

M. BLOT

Mme BOUYGUES

M. BOUYSSOU

Mme BRIDIER

M. CADEDDU

M. DAGUET

Mme DASPET

Mme DAUMIN

Mme DE CLERMONT-TONNERRE

M. DUCLOUX

Mme GATEL

M. GIRARD

Mme GOUETA

M. GRESSIER

Mme GUHL

Mme HAREL

Mme HELLE

M. HOEN

M. KHALDI

Mme LEVIEUX

M. MARSEILLE

M. MARTIN

M. PELAIN

M. PINARD

M. REISSER

M. TREMEGE

M. VAILLANT

M. VESPERINI

M. WATTELLE

M. ZAVALLONE

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. LAURET

M. FROMANTIN a donné pouvoir à M.

GAHNASSIA

M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE

Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE

Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER

M. LEGARET a donné pouvoir à Mme BERTHOUT

M. MAGE a donné pouvoir à M. BRILLAULT

M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000104  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° C 3172 en date du 30 mars 2017, le Comité syndical a autorisé le lancement et la signature du marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri de Nanterre pour l'adaptation des consignes de tri.

Le marché a été conclu avec le groupement Paprec Group – Coved Environnement / Inddigo SA / ARVAL/ La superstructure.

Or, il est apparu que la délibération n° C 3172 n'autorisait pas le Président à accomplir les actes d'exécution liés au marché.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité syndical, d'autoriser le Président à signer et accomplir tous les actes et diligences nécessaires à l'exécution du marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri de Nanterre.

## DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1524-1,

Vu la délibération n° C 3172 du 30 mars 2017 autorisant le lancement et la signature du marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri de Nanterre pour l'adaptation des consignes de tri,

Le Président entendu,

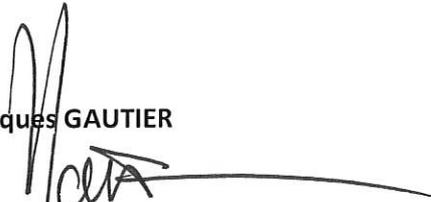
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à accomplir tous les actes et diligences nécessaires à l'exécution du marché n° 18 91 057 de conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri de Nanterre pour l'adaptation des consignes de tri.

**Article 2** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Jacques GAUTIER

  
Président du Sycotom

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :



**l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers**

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000105  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019

### DELIBERATION N° C 3486

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 53 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Conseil régional d'Ile-de-France Hémicycle 57 rue de Babylone 75007 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 27 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	27 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	44

**OBJET :** Autorisation de signer le marché relatif à une mission d'accompagnement pour construire le positionnement européen du Syctom

#### **Etaient présents :**

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	Mme HARENGER
Mme AESCHLIMANN	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. LAFON
M. BEGUE	M. LAGRANGE
Mme BELHOMME	M. LEBRUN
Mme BERTHOUT	Mme MAGNE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. MERIOT
Mme BOILLOT	Mme ORDAS
M. BOYER	M. RATTER
M. BRILLAULT	M. RIBATTO
M. CARVALHO	M. SANOKHO
M. CESARI	M. SANTINI
M. CHAMPION	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	M. SCHOSTECK
M. COUMET	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	Mme VALLS
M. DELANNOY	Mme VANDENABELLE
Mme DESCHIENS	M. WEISSELBERG

Réunion du Comité syndical du 27 juin 2019

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par Mme BRUNEAU  
M. BAILLON par M. ADAM  
Mme CALANDRA par Mme FANFANT

M. IZNASNI par M. GAHNASSIA  
M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE  
Mme ONGHENA par M. LAURET

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA  
M. ARDJOUNE  
M. AURIACOMBE  
Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
M. BESNARD  
Mme BIDARD  
Mme BLOCH  
M. BLOT  
Mme BOUYGUES  
M. BOUYSSOU  
Mme BRIDIER  
M. CADEDDU  
M. DAGUET  
Mme DASPET  
Mme DAUMIN  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DUCLOUX  
Mme GATEL

M. GIRARD  
Mme GOUETA  
M. GRESSIER  
Mme GUHL  
Mme HAREL  
Mme HELLE  
M. HOEN  
M. KHALDI  
Mme LEVIEUX  
M. MARSEILLE  
M. MARTIN  
M. PELAIN  
M. PINARD  
M. REISSER  
M. TREMEGE  
M. VAILLANT  
M. VESPERINI  
M. WATTELLE  
M. ZAVALLONE

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER  
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. LAURET  
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M.  
GAHNASSIA  
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE

Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE  
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER  
M. LEGARET a donné pouvoir à Mme BERTHOUT  
M. MAGE a donné pouvoir à M. BRILLAULT  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000105  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



## EXPOSE DES MOTIFS

Le marché n° 17 91 060 conclu avec la société Europolitix, notifié en décembre 2017 et relatif à une mission d'accompagnement pour construire le positionnement européen du Syctom arrive à échéance en juin 2019.

Le Syctom souhaite poursuivre ces prestations, notamment pour accompagner le Syctom dans la construction et le développement d'un positionnement qui lui permette de porter, à l'échelle européenne, des plaidoyers sur les sujets de la prévention des déchets, du tri et des modes de traitement des déchets ménagers.

A ces fins, le Syctom souhaite être accompagné par un cabinet de lobbying qui effectuera les missions suivantes :

- Veille législative, réglementaire
- Alerte sur les financements européens
- Formation continue aux mécanismes européens
- Poursuite de la construction d'une stratégie d'influence, le cas échéant avec d'autres parties prenantes engagées dans des stratégies similaires

Dans cette perspective, le Syctom a lancé une consultation d'appel d'offres ouvert pour un nouveau marché dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La forme de marché retenue est le marché mixte, comportant une part forfaitaire et une part à commande,
- Le montant maximum du marché, parts à commande et forfaitaire incluses, est fixé à 340 000 euros HT,
- La durée du marché est de 30 mois à compter de sa date de notification au titulaire.

Les avis de publicité ont été émis le 07 mars 2018. La publication a eu lieu le 10 mars 2019 au BOAMP et le 12 mars 2019 au JOUE.

La date limite de remise des offres a été fixée au 08 avril 2019 à 15h30.

A la date limite de remise des offres, 3 plis ont été reçus dont l'un, incomplet, n'a pas été analysé. Les deux plis analysés sont les suivants :

Candidats	Montant HT forfaitaire	Part à commandes HT Selon scenario de consommation
Groupement EUROPOLITIS- EUROTRAN CONSEIL	248 400,00 €	15 000,00 €
Groupement GRAYLING-ZABAYA	227 000,00 €	88 000,00 €

Les critères des choix des offres étaient les suivants :

- Critère n° 1 : valeur technique, 70 % dont :
  - 1.1 Compréhension des enjeux pour le Sycptom, pertinence du travail entamé et des publications de la stratégie proposée au regard de la nature des activités du Sycptom 49%
  - 1.2 Pertinence et réalisme du calendrier des actions proposées 14%
  - 1.3 Profils et expérience des personnes affectées à la prestations 7%
- Critère n° 2 : montant de l'offre 30 %, dont :
  - 2.1 Montant forfaitaire, au regard du montant affiché à la DPGF 21%
  - 2.2 Part à commandes, au regard du montant affiché au scénario de consommation 9%.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature du marché.

## **DECISION**

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66 à 68 et 78 à 80,

Vu le budget du Sycptom,

Considérant que lors de sa séance en date du 27 juin 2019, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au groupement EUROPOLITIS-EUROTRAN CONSEIL pour un montant forfaitaire de 248.400,00 € HT,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la signature du marché relatif à une mission d'accompagnement pour construire le positionnement européen du Sycptom avec le groupement EUROPOLITIS-EUROTRAN PARTNERS, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 340.000,00 € HT.



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

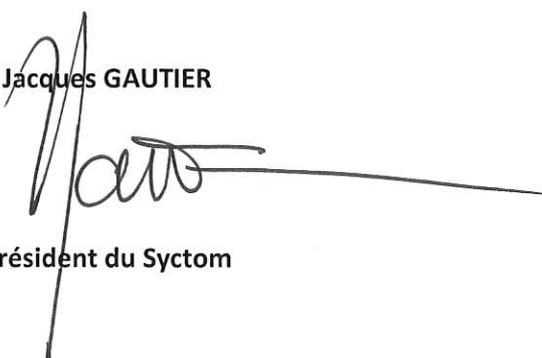
Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20190627-lmc120190000105  
-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019



La durée du marché est de 30 mois à compter de sa notification.

**Article 2 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences nécessaires pour l'exécution du marché.

Jacques GAUTIER



Président du Syctom

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :

**RENDU-COMPTE DES DECISIONS  
PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION  
DU COMITE SYNDICAL**

**Décision n° DRH/DEC-2018-0174 du 27 novembre 2018 portant sur la formation « MS20462--SQL Server 2014-Administration »**

Signature d'un contrat entre le Sycdom et EduGroupe afin de permettre à un agent de participer à la formation « MS20462--SQL Server 2014-Administration » pour un montant de 3 114 € TTC.

**Décision n° DMAJ/DEC-2018-0175 du 6 décembre 2018 portant sur la notification du marché n° 18 90 054 relatif aux prestations d'assistance et de conseil en matière immobilière – société SERGIC ENTREPRISES**

Signature du marché n° 18 90 054 avec la société SERGIC ENTREPRISES pour un montant forfaitaire de 7 000 € HT prenant effet à compter de sa notification et pour une durée de 12 mois.

**Décision n° DMAJ/DEC-2018-0176 du 13 décembre 2018 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 16 91 018-05 « Missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétences du Sycdom » pour la réalisation de la mise à jour de l'étude de dangers suite à l'intégration de nouveaux tiers et établissement du porter à connaissance**

Attribution et signature du marché subséquent n° 16 91 018-05 avec le groupement NALDEO/ARTELIA/SENSE pour un montant maximum, part à commande comprise, de 58 679,50 € HT prenant effet à compter de sa notification et jusqu'à réception sans réserves avec une durée estimée à 12 mois.

**Décision n° DMAJ/DEC-2018-0177 du 6 décembre 2018 portant sur la notification du marché n° 18 91 051 relatif à la mise en place d'une démarche permettant d'inciter au tri collaboratif des déchets recyclables et d'améliorer la qualité de ce tri – société YOYO S.A.S**

Signature du marché n° 18 91 051 avec la société YOYO S.A.S pour un montant maximum de 120 000 € HT, parts forfaitaire et à commande comprises, prenant effet à compter de sa notification et pour une durée de 12 mois.

**Décision n° DMAJ/DEC-2018-0178 du 6 décembre portant sur notification du marché n° 18 90 055 relatif aux prestations d'accompagnement à l'optimisation des fonctions support du Sycdom – société ERNST & YOUNG ADVISORY**

Signature du marché n° 18 90 055 avec la société ERNST & YOUNG ADVISORY pour un montant forfaitaire de 63 337,50 € HT prenant effet à compter de sa notification et pour une durée de 12 mois.

**Décision n° DEC-2018 - n° 0179 du 11 décembre 2018 portant sur la signature d'un crédit « ligne de trésorerie active » auprès de la Caisse d'Epargne**

Signature d'un crédit de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour un montant de 50 000 000 € pour une durée de 364 jours.

**Décision n° DEC-2018 - n° 0180 du 11 décembre 2018 portant sur la signature d'un crédit « ligne de trésorerie active » auprès de la Banque Postale**

Signature d'un crédit de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 50 000 000 € pour une durée de 364 jours.

**Décision n° DMAJ/DEC-2018-0181 du 10 janvier 2019 portant sur la rectification d'une erreur matérielle dans la décision n° DMAJ/DEC-2018-0106 relative à la mission de contrôle conformité des travaux de métallerie et serrurerie pour la mise en conformité des équipements de l'UIOM de Saint-Ouen**

Substitution dans la décision n° DMAJ/DEC-2018-0106 du numéro de marché 17 91 028-01 au numéro 17 91 029-04 mentionné par erreur.

**Décision n° DMAJ/DEC-2018-0182 du 16 janvier 2019 portant sur la notification de l'avenant n° 1 au marché n° 17 91 055 pour la conception - réalisation – exploitation- maintenance du centre de tri de Paris XV**

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 17 91 055 pour la conception - réalisation – exploitation - maintenance du centre de tri de Paris XV ayant une incidence financière de 37 000 € HT.

**Décision n° DRECI/DEC-2018-0183 du 28 décembre 2018 portant sur la signature de l'avenant n° 1 à la convention de versement de subvention n° 17 03 16 conclue avec l'association GEVALOR pour la mise en œuvre du projet « Agir pour la gestion des déchets dans les pays en voie de développement »**

Signature de l'avenant n° 1 ayant pour objectif de prolonger à 24 mois, le délai de présentation des demandes de versement.

**Décision n° DGAEPD/DEC-2018-0184 du 21 décembre 2018 portant sur la signature d'une convention de partenariat avec l'association Rejoué dans le cadre du Concours Design Zéro Déchet édition 2019**

Signature de la convention de partenariat à titre gratuit avec l'association Rejoué dans le cadre du Concours Design Zéro Déchet édition 2019 prenant effet à compter de sa notification et pour une durée de deux ans.

**Décision n° DMAJ/DEC-2018-0185 du 21 décembre 2018 portant sur la notification du marché subséquent n° 15 91 048-06 à l'accord-cadre « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII – Lot 1 » période allant de décembre 2018 à décembre 2019**

Attribution et signature du marché subséquent n° 15 91 048-06 avec le groupement WSP France/Cabinet Merlin/TPFI pour un montant maximum de 114 530 € HT, prenant effet à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

**Décision n° DGAFAG/DEC-2018-0186 du 3 janvier 2019 portant sur la notification du marché n° 18 90 056 relatif à la fourniture et maintenance d'onduleurs dans les locaux techniques des usines situées en proche banlieue parisienne et les locaux techniques situés à Paris- société ASKCO**

Signature du marché n° 18 90 056 avec la société ASKCO prenant effet à compter de sa notification et pour une durée de douze mois tacitement reconductible par année dans la limite de trois reconductions.

**Décision n° DMAJF/DEC-2018-0187 du 29 janvier 2019 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 011-02 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des mesures préconisées dans la sécurisation des accès aux centres du Syctom – groupement NALDEO – FPCi-ES<sup>2</sup>**

Signature du marché subséquent n° 17 91 011-02 avec le groupement NALDEO – FPCi-ES<sup>2</sup> prenant effet à compter de sa notification jusqu'à la réception sans réserves des prestations et pour un montant de 219 720 € HT.

**Décision n° DGAEPD/DEC-2018-188 du 16 janvier 2019 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 014-07 relatif à la collecte et au traitement des déchets alimentaires de Paris Terres d'Envol**

Signature du marché n° 17 91 014-07 avec la société MOULINOT COMPOST ET BIOGAZ prenant fin le 31 mars 2021, pour un montant estimé à 224 822,63 € HT selon le scénario de consommation.

**Décision n° DF/DEC-2019-0001 du 4 février 2019 portant sur la notification du marché n° 19 91 006 relatif à une mission d'évaluation et de seconde opinion sur la prise en compte des facteurs RSE du projet d'emprunt vert du Syctom - société VIGEO EIRIS**

Signature du marché n° 19 91 006 avec la société VIGEO EIRIS pour un montant de 24 000 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la date de signature de l'emprunt.

**Décision n° DG/DEC-2019-0002 du 4 février 2019 portant sur la notification du marché n° 19 91 007 relatif à une mission d'assistance à la démarche de sensibilisation au tri « amont » des déchets – société COOPREX International**

Signature du marché n° 19 91 007 avec la société COOPREX International pour un montant de 28 000 € TTC prenant effet à compter de sa notification et arrivant à échéance le 31 mai 2019.

**Décision n° DGST/DEC-2019-003 du 13 février 2019 portant sur la déclaration sans suite du marché à procédure adaptée pour les mesures de performances garanties au centre de Saint-Ouen**

Déclaration sans suite au motif que l'offre reçue dépasse le seuil des procédures formalisées et relance d'une procédure adaptée après modification de l'étendue des prestations attendues.

**Décision n° DRH/DEC-2019-0004 du 29 janvier 2019 portant sur la notification du marché n° 19 91 004 relatif à des prestations de formation professionnelle destinées aux agents du Syctom – Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**

Signature du marché n° 19 91 004 avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour un montant de 48 000 € TTC par an, prenant effet à compter de sa notification et arrivant à échéance le 31 décembre 2021 avec possibilité de reconduction pour un an.

**Décision n° DGST/DEC-2019-0005 du 24 janvier 2019 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 048-03 relatif à une mission de coordination SPS de niveau 1 pour le marché global de performance de conception-réalisation du centre de tri de Nanterre – société BECS**

Signature du marché subséquent n° 17 91 048-03 avec le société BECS pour un montant de 115 560 € TTC entrant en vigueur à compter de sa notification avec une durée d'exécution estimée à 24 mois à compter du premier ordre de service, jusqu'à réception de la marche probatoire.

**Décisions n° DGAFAG/DEC-2019-0006 du 31 janvier 2019 portant sur la signature de deux contrats de locations d'espaces pour deux salles de l'UIC-P Espaces Congrès de Paris, le 28 mars 2019**

Signature de deux contrats de location de salles avec l'UIC-P Espace Congrès de Paris pour la tenue de la Commission d'Appel d'Offres et du Comité syndical du 28 mars 2019, pour un montant de 9 631,20 € TTC.

**Décision n° LOG/DIT/DEC-2019-0007 du 31 janvier 2019 portant sur l'aliénation d'un véhicule**

Vente aux enchères, par le biais de la société ParisSud Enchères, du véhicule de marque Honda Civic Hybride immatriculé 628 RHW 75, mis en circulation le 8 août 2008.

**Décision n° DRH-2019-0008 du 29 janvier 2019 portant sur la formation sur la « Rémunération »**

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'ADIAJ afin de permettre à un agent de participer à la formation « Rémunération » pour un montant de 1 550 € TTC.

**Décision n° DRH-2019-0009 du 7 février 2019 portant sur la formation « Membres du Comité Technique »**

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'ADIAJ afin de permettre à plusieurs agents de participer à la formation « Membres du Comité Technique » pour un montant de 3 558 € TTC.

**Décision n° DMAJ/DGST-DEC-2019-0010 du 19 février 2019 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 027-02 relatif à l'accord-cadre pour la réalisation de contrôle technique dans le cadre des travaux de mise en conformité machine du centre d'Ivry-Paris XIII**

Signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 17 91 027-02 avec le groupement conjoint/mandataire solidaire BUREAU VERITAS CONSTRUCTION / BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour un montant global et forfaitaire de 11 328 €TTC pour une durée estimée à 9 mois à compter de sa notification.

**Décision n° DGAEPD/DEC-2019-0011 du 13 février 2019 portant sur la notification de l'avenant n° 2 au marché n° 15 91 075 relatif à l'exploitation du centre du Syctom à Romainville – Lot 2 « Transport des déchets ménagers ou assimilés »**

Signature de l'avenant n°2 au marché n° 15 91 075 avec la société MAUFFRET Ile-de-France, sans incidence financière au marché.

**Décision n° DRH-2019-0012 du 11 février 2019 portant sur la formation « Initiation aux marchés publics de travaux »**

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'ACP Formation afin de permettre à plusieurs agents de participer à la formation « Initiation aux marchés publics de travaux » pour un montant de 2 736 € TTC.

**Décision n° DRH-2019-0013 du 14 février 2019 portant sur la formation « CIVIL NET RH INTRANET : Dossier administratif de l'agent et Organigramme »**

Signature d'un contrat entre le Syctom et Ciril Group afin de permettre à un agent de participer à la formation « Dossier administratif de l'agent et Organigramme » pour un montant de 800 € TTC.

**Décision n° DRH-2019-0014 du 14 février 2019 portant sur la formation « Préparation au concours d'ingénieur territorial »**

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'Université Paris Est Créteil afin de permettre à un agent de suivre la formation « Préparation au concours d'ingénieur territorial » pour un montant de 1 900 € TTC.

**Décision n° DRH-2019-0015 du 14 février 2019 portant sur la formation des « Représentants du CHSCT »**

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'ADIAJ afin de permettre à plusieurs agents de participer à la formation « Représentants du CHSCT » pour un montant de 5 575 € TTC.

**Décision n° DGAEPD/DEC-2019-0016 du 21 février 2019 portant sur l'avenant n° 1 au contrat de reprise du gros de magasin issus du tri des collectes sélectives d'emballages et papiers en mélange**

Signature de l'avenant n° 1 entre le Syctom, le SITRU et la société UDREP modifiant les articles 11 et 12 dudit contrat.

**Décision n° DRH-2019-0017 du 15 février 2019 portant sur la formation « CIVIL NET RH INTRANET : Gestion de la paie »**

Signature d'un contrat entre le Syctom et Ciril Group afin de permettre à un agent de participer à la formation « Gestion de la paie » pour un montant de 1 600 € TTC.

**Décision n° DGST-DEC-2019-0018 du 27 février 2019 portant sur la notification du marché subséquent n° 15 91 048-07 à l'accord-cadre « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le**

**projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII – Lot 1 » (mission géotechnique G4)**

Signature du marché subséquent n° 15 91 048-07 avec le groupement WSP France/Cabinet Merlin/TPFI pour un montant forfaitaire maximum de 261 876 € TTC, prenant effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

**Décision n° DGST-DEC-2019-0019 du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 028-02 à l'accord-cadre pour la réalisation de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Sycotom portant sur la vérification périodique des installations électriques du siège du Sycotom**

Signature du marché à l'accord-cadre n° 17 91 028-02 avec la société Qualiconsult pour un montant global et forfaitaire de 4 578 € TTC, prenant effet à compter de sa notification pour une durée de trois ans.

# ARRETES

<b>M. BESNARD</b>	<b>Grand Orly Seine Bièvre</b>	<b>a donné pouvoir à M.DUCLOUX</b>
<b>M. BOUYSSOU</b>	<b>Grand Orly Seine Bièvre</b>	<b>a donné pouvoir à Mme KELLNER</b>
<b>M. FROMANTIN</b>	<b>Paris Ouest la Défense</b>	<b>a donné pouvoir à M.CESARI</b>
<b>M. PINARD</b>	<b>Boucle Nord de Seine</b>	<b>a donné pouvoir à M. RIBATTO</b>
<b>M. SANTINI</b>	<b>Grand Paris Seine Ouest</b>	<b>a donné pouvoir à Mme SUEUR</b>

**Monsieur le Président** ouvre la séance, énonce les pouvoirs et remercie les délégués de leur présence fidèle. Il regrette au préalable la difficulté d'accès aux locaux et s'il s'exprime en faveur du droit de manifester et de contester, il n'approuve pas en revanche le comportement de ceux qui empêchent les gens de travailler. Il invite à transmettre des notions de civisme.

Le Président rappelle que la réunion du 28 mars 2019 avait pâti d'un quorum non atteint et qu'il a donc adressé un courrier aux membres du Syctom leur rappelant de prendre contact avec leur suppléant en cas d'absence afin que l'instance puisse siéger normalement.

Le Président poursuit en souhaitant la bienvenue à deux nouveaux délégués, représentants de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Bièvre :

- Monsieur Pascal REISSER, du Kremlin-Bicêtre membre titulaire du Syctom qui remplace Monique RAFFAELLI ; cette dernière devient membre suppléant du Syctom ;
- Monsieur Ibrahima KONATE, de Vitry-sur-Seine, membre suppléant au Syctom, en remplacement de la regrettée Agnès TEYSSERON.

Le premier Comité de l'année 2019 est consacré à l'avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Ile-de-France. Le Président salue le travail intense mené en amont ainsi que la volonté de la Région, du Vice-président et de la déléguée Sophie DESCHIENS qui ont tenu à ce que le Syctom participe tout au long des réunions, comme tous les élus et l'ensemble des associations. Il appartient au Syctom de se prononcer suite à l'avis rendu par la Ville de Paris.

Le nouveau plan, issu de l'article 8 de la loi NOTRe, succède à quatre plans actuellement en vigueur : le PDEDMA (Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés), le PDED (Plan Départemental d'Elimination des Déchets), le PREDAS (Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux), et le PREDEC (Plan Régional de prévention et de gestion des Déchets de Chantiers). Sa préparation et son élaboration ont mobilisé les acteurs pendant un an et demi. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, le Vice-président, a conservé la charge de cette responsabilité. Le Président remercie Sophie DESCHIENS pour la qualité des échanges et la confiance qu'elle a su créer entre les acteurs. Le Président félicite les équipes de Madame DESCHIENS pour le rendu final de ce document déclinant des objectifs ambitieux et non utopiques.

Le plan a su faire siennes les recommandations de la Cour des comptes en 2014 (tri, recyclage de matières organiques) et prend en compte les déchets issus de situations exceptionnelles introduits sous forme de résilience planificatrice. Ainsi, les déchets produits lors de la crue de la Seine et de ses affluents en 2016 et 2018 n'étaient pas intégrés jusqu'à présent.

Cette vision claire à six et douze ans déploie une stratégie régionale en faveur d'une économie circulaire, une mobilisation des acteurs pour mieux produire et consommer, réduire les déchets, lutter contre toute forme de gaspillage, s'attaquer à la lutte contre les dépôts sauvages particulièrement sensibles en deuxième couronne. Ce plan intègre toutes les problématiques liées aux enjeux du chantier du Grand Paris Express et des Jeux olympiques de Paris 2024. Les tonnages de gravats générés par les travaux saturent déjà l'ensemble des zones prévues pour les recevoir.

Ce plan évoque également les thèmes chers au Syctom (zéro déchet enfoui, mutualisation des équipements). La Région prend aussi des engagements forts quant à l'évolution nécessaire du parc des installations d'ici 2031. Le Président souligne à ce propos l'analyse, la prospective proposée, le sérieux de cette initiative et de sa vision.

D'autres axes ont été évoqués comme la tarification incitative, le développement des collectes spécifiques de déchets alimentaires, le renforcement du tri des emballages ménagers (sous l'angle des territoires d'expérimentation), la réalisation concertée de schémas opérationnels. Le projet de plan implique une avancée significative avec, pour la première fois, une dynamique forte entre l'ensemble des acteurs de la région pour accompagner et suivre les collectivités.

Toutefois, la situation évolue à l'initiative du Préfet de Région et de la DRIE. Le Président indique avoir reçu, le 19 février dernier, un courrier du Préfet de Région prônant une responsabilité collective à engager les moyens nécessaires pour atteindre les meilleurs taux de réduction des déchets et de recyclage sur le territoire du Grand Paris (10 % des déchets produits sur le territoire français). La région reste néanmoins incontournable. L'État appelle à l'instauration d'une véritable dynamique avec l'ensemble des acteurs impliqués pour aboutir à une vision concertée, ambitieuse et opérationnelle de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole. Le Préfet conclut en invitant le Syctom à se positionner en tant que coordinateur de cette démarche sur le territoire. Les partenaires essentiels sont la Région, la Métropole, l'État et l'ensemble des EPT concernés. Cette responsabilité consistant à coordonner était espérée par le Syctom parce que la multiplicité des strates empêchait un travail sérieux.

Comme le Préfet de Région, le Président est convaincu que tout doit être mis en œuvre pour réduire, par tous les moyens, les quantités de déchets ménagers résiduels produites sur le territoire. Il est nécessaire de réduire les déchets à la source pour avoir moins de déchets traités, moins de valorisation énergétique et plus de tri. L'État doit réglementer en amont les emballages, réduire les plastiques non recyclables. Le Président indique avoir rédigé un courrier au Président de la République dans le cadre du Grand Débat en lui soumettant plusieurs propositions, parmi lesquelles, l'interdiction des plastiques non recyclables en trois ans dont personne ne sait quoi faire. Ceci ne coûte rien. Ce point est essentiel au moment où le monde prend conscience de la pollution des océans et des rivières.

Le Syctom se trouve face à un défi pour les prochaines années : la population francilienne ne cesse de croître. Le tonnage des ordures ménagères par habitant a été stabilisé, mais cette augmentation de la population entraîne la hausse du tonnage à traiter (après la crise de 2008-2017) et des déchets à éliminer alors qu'il existe une volonté de réduire les capacités de valorisation énergétique. Le geste de tri demeure largement en deçà de la moyenne nationale (10 % contre 20 % chez les autres). Ceci requiert un effort de conviction. Ainsi, le Syctom est engagé dans l'ensemble des initiatives portées par des associations pour valoriser le tri (Yoyo porté par l'ancien dirigeant de Citeo) ce qui fait partie de la responsabilité du Syctom.

Le Président mentionne une autre difficulté : la diminution de moitié des capacités d'incinération de la future unité de thermovalorisation de Paris XIII en 2024 (350 000 tonnes d'ordures ménagères contre 700 000 aujourd'hui) qui représente un défi immense sur ce bassin versant. Ce choix date de 15 ans, mais engage et oblige le Syctom à être force d'imagination à l'heure du démarrage des premiers travaux. De nombreux partenaires (professionnels, représentants des EPT, ou associatifs) ont été invités à travailler à ce grand défi en janvier. Beaucoup y ont participé et une association majeure a refusé en justifiant que le Syctom était avant tout le syndicat de l'incinération.

Le Président remercie les participants à ce plan d'action – une nouvelle journée est prévue en avril. Le Syctom a noté les propositions et le Président s'engage à présenter au Comité syndical du 27 juin 2019 un plan d'action qui aura été construit collectivement ; ce plan étant entendu comme la somme des actions à entreprendre à court, moyen, et long termes pour réduire de moitié les tonnages à Ivry-Paris XIII en 2024. Le Président rappelle qu'il a demandé que chaque EPT soit porté par un collègue avec un élu et un suppléant. Les autres parties prenantes étaient les représentants de fédérations de producteurs de déchets, d'organismes de traitement et d'associations. Le Président invite les EPT à participer à ces réunions pour créer et éventuellement critiquer si le résultat n'est pas au rendez-vous.

**Monsieur BOUTAULT** informe l'assemblée d'une manifestation d'opposants au projet d'Ivry aux portes du Syctom et invite le Président à recevoir une délégation en interrompant l'ordre du jour afin d'apaiser les esprits.

**Monsieur le Président** souligne d'une part qu'une délégation d'associations assiste à chaque Comité et d'autre part qu'il n'a reçu aucune demande de rencontre avec une quelconque délégation. Par ailleurs, le Président estime, qu'il ne serait pas légitime de recevoir ceux qui l'empêchent de participer à un Comité public et légal. Ces associations seront reçues bien volontiers lorsqu'elles auront la politesse de se conduire normalement sans empêcher, la tenue d'une réunion de travail ou d'un conseil et qu'elles solliciteront un entretien.

Le débat public sur Ivry-Paris XIII dure depuis 10 ans avec des centaines de réunions, des petites comme des grandes. Deux positions s'opposent, des gens estiment que la position idéale consisterait à ne plus produire de déchets ce qui conduirait à ne plus avoir besoin d'unité. Or, chacun, dont eux, en produit un peu plus de 450 kg chaque année. D'autre part, la responsabilité du Syctom, tant qu'il existe, consiste à traiter des déchets aussi longtemps qu'ils lui seraient apportés. Le Président émet le vœu que ses successeurs n'aient plus de déchets à traiter afin d'arrêter l'ensemble des activités du Syctom parce que les Français auront progressivement compris qu'il est possible de les supprimer. Or, ceci nécessiterait de s'arrêter de vivre parce que chacun est producteur de déchets au quotidien de par sa nature humaine.

La Secrétaire d'État à la Transition écologique et solidaire, Brune POIRSON, a annoncé vouloir inscrire l'économie circulaire et les déchets dans le Grand Débat. Le Président indique avoir rédigé un courrier officiel (une lettre ouverte) au Président de la République et à Brune POIRSON, comportant quatre propositions ciblées : les plastiques, les filières REP, la fiscalité, les modes de traitement et les déchets organiques (une évolution de la TGAP est envisagée). Beaucoup de gens considèrent au sujet des déchets, que Bercy est à la manœuvre pour récupérer les produits de la taxe et pas du tout le Ministère de l'Environnement. Ces propositions sont peu ou pas coûteuses à mettre en place et le Président espère que les propositions de l'État comporteront certains des points abordés. Le Président a rappelé à Brune POIRSON que le Syctom était à sa disposition pour avancer.

Enfin, au sujet du *Zero Waste*, rêvé par beaucoup, le Président rappelle qu'il a rencontré Debbie RAPHAEL et Kevin DREW, les directeurs du programme *Zero Waste* au cours d'un déplacement à San Francisco : *Zero Waste* n'existe pas, mais correspond à une annonce et à de la stratégie. Le Président souligne la qualité d'engagement des habitants de San Francisco et de la mairie et rappelle plusieurs faits : la densité de population (1 400 habitants au km<sup>2</sup> contre 21 000 en moyenne dans certains quartiers parisiens), San Francisco ne pratique pas l'incinération, mais la mise en décharge. L'enfouissement se fait dans les Rocheuses à 120 km de San Francisco. En revanche, la ville atteint de très bons résultats dans le traitement des déchets alimentaires et dans la production de compost ce qui entraîne de la séquestration de carbone et un bilan positif.

Le pourcentage de tonnages du Syctom orienté vers l'incinération et la valorisation est orienté chez eux vers l'enfouissement. Les déchets existent aussi à San Francisco. En revanche, ils ne sont pas traités. Debbie RAPHAEL considère l'incinération et la valorisation comme la pire des monstruosités là où en Europe et notamment en France, la loi incite plutôt à l'incinération et à la valorisation plutôt que les décharges. Le Syctom chauffe l'équivalent de 300 000 logements parisiens et l'ensemble des hôpitaux de l'APHP. La lutte est en cours pour faire disparaître des décharges et des enfouissements en Corse et dans certaines régions.

En France, le monde des déchets ménagers produit 4 % de gaz à effet de serre, la Région parisienne 2 % et le Syctom 1 %. La région parisienne valorise davantage en incinérant. Le Syctom est un bon élève et n'a pas de leçon à recevoir en la matière. Toutefois, on ne se privera pas de proposer les éventuelles bonnes idées qui émergeraient visant pour réduire le tonnage.

**Monsieur ABRAHAMS** regrette l'absence d'intervention des manifestants afin d'exprimer leurs points de vue et leurs remarques. Le défi environnemental semble plus essentiel encore que le défi mentionné. Le GIEC invite à repenser le modèle en 12 ans alors que le projet datant de 15 ans ne se trouve pas dans le bon timing. Par ailleurs, *Zero Waste* n'est pas une religion et n'a pas de prêtre – San Francisco n'est pas non plus une Mecque à reproduire –, mais propose des actions dont il doit être possible de s'inspirer. Le projet intègre des points intéressants, mais ne va pas suffisamment loin selon lui.

Il y aurait un cinquième point à, éventuellement, ajouter au courrier adressé à Madame POIRSON au sujet de l'économie sociale et solidaire dans le recyclage. Un maillage important d'associations, avec un très bon rendement dans la deuxième vie des objets, connaît de lourdes difficultés pour se financer. Elles ne disposent pas de guichet unique ce qui implique de lourdes difficultés, elles sont obligées de renouveler chaque année des dossiers auprès de différents circuits et avec de lourds frais de gestion. Monsieur ABRAHAMS suggère la création d'un organisme collecteur à même de centraliser des taxes autour des déchets pour que ces associations puissent travailler correctement et disposer d'un point de financement unique.

**Monsieur le Président** convient de la nécessité d'encourager le recyclage et les ressourceries, le Syctom s'en acquitte dans les EPT et note la difficulté d'obtenir un guichet unique. Ainsi, les communes s'adressent aux départements, à leur EPT, à la Métropole, à la Région et parfois à l'État ou à l'Europe pour obtenir de l'argent. Le Syctom est aussi habitué à sortir des guichets uniques. Le Président note la possibilité d'évoquer ce point avec Brune POIRSON.

Par ailleurs, un recours porté contre les permis (de construire et d'exploiter) a ouvert une procédure juridique et suspendu toute discussion. La discussion conduirait à une fragilisation de la procédure engagée. Des discussions ont eu lieu dans le cadre du débat organisé sous la Haute autorité du débat

public, le débat présidentiel s'est exonéré de toutes ces contraintes. L'État a pris ses responsabilités. Une discussion pourra néanmoins intervenir suite au jugement de ces recours.

**Monsieur RATTER** témoigne de sa satisfaction par rapport au courrier adressé à Brune POIRSON, le premier point y est essentiel, la nécessité d'une autorisation de mise sur le marché pour les fabricants. Après la compétence de collecte et de traitement, il prône la création d'une compétence de prévention avec une autorité organisatrice.

Le Président partage : la nécessité d'une vision globale de l'éducation et la prévention jusqu'à l'élimination et la valorisation. La force de San Francisco, Milan et Genève repose sur l'autorité de la ville sur la propreté, le nettoyage, le déneigement, la verbalisation et la définition des textes réglementaires. Elle a tous les pouvoirs pour agir. Le Syctom, dans un système qui lui semble très français, est en bout de ligne et les compétences sont éparpillées.

**Monsieur CESARI** signale que la Métropole du Grand Paris a confié la question de l'économie sociale et solidaire à une délégation spécifique pour en faire un sujet à part entière. L'ouverture d'une discussion semblerait pertinente sur cette spécificité. Il existe un intérêt à centraliser pour être efficace.

**Monsieur le Président** s'approprie cette proposition d'autant que le périmètre du Syctom correspond quasiment au périmètre de la Métropole.

**Monsieur BOUTAULT** s'enquiert d'un éventuel surdimensionnement de l'incinérateur d'Ivry par rapport aux besoins en cas de possibilité de soustraction des déchets organiques à l'incinération et à l'enfouissement – leur traitement sera une obligation à partir de 2025 – notamment si les plastiques sont retraités. Il craint que cet investissement pour les 40 prochaines années devienne rapidement surdimensionné et ne puisse plus répondre aux besoins de chauffage des logements et des hôpitaux.

**Monsieur le Président** rappelle que la loi Royal de 1992 disposait la disparition des décharges en 2000. Or, d'énormes décharges persistent vingt ans plus tard. La loi est une chose, la réalité une autre. La ville la plus en pointe en matière de déchets organiques lui semble être San Francisco, mais elle enfouit malgré tout le même pourcentage en kg/an/hab que ce que le Syctom incinère. Ceci signifie que la filière des déchets organiques ne suffit pas à assécher celle des ordures ménagères traditionnelles, elle les réduit simplement. Les filières du plastique et du bois lui semblent plus à même de réduire cette partie que la collecte des déchets fermentescibles.

75 % des résultats au niveau des déchets organiques ne proviennent pas des déchets des ménages, mais des restaurants (entreprises, scolaires), des marchés. Les déchets ménagers alimentaires représentent 15 % du tonnage de ce qui est ramassé et utilisé aussi bien à Milan qu'à San Francisco. La collecte des déchets alimentaires chez les particuliers représente un tonnage marginal. Le Syctom, habitué de la collecte en porte à porte, mène des tests dans certaines villes et dans deux arrondissements parisiens. Ces tests ne sont pas des réussites parce que la conservation de déchets alimentaires pendant deux, trois jours dans un appartement génère une odeur désagréable. Des gardiens d'immeubles placent du ruban adhésif sur le container gris pour ne pas les utiliser. La Mairie de Paris commence à travailler sur l'apport volontaire de ces déchets.

Le Président suggère de s'inspirer de ceux qui ont réussi en la matière et de ramasser ce qu'il reste sur les marchés forains ou les restaurants scolaires. Ces déchets pourraient être récupérés en déchets fermentescibles. Le Président appelle à une réflexion qui permette de bénéficier de la capacité de

faire collecter les déchets dans les restaurants d'entreprise et dans les restaurants privés. Ceci permettrait de sortir le plus important pourcentage de déchets fermentescibles.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, **Monsieur le Président** aborde l'ordre du jour.

### **1 : Adoption du compte rendu de la séance du Comité syndical du 20 décembre 2018**

**Monsieur CESARI** signale simplement ne pas être le suppléant de Monsieur BAGUET.

Cette remarque est prise en compte et sera modifiée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 20 décembre 2018 est approuvé à **l'unanimité des voix, soit 33 voix pour**.

### **2 : Rendu compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical**

*L'assemblée en prend acte.*

### **3 : Rendu compte des décisions prises par le président par délégation du Comité Syndical**

*L'assemblée en prend acte.*

### **4 : Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets d'Ile-de-France**

**Monsieur LORENZO** apporte des compléments à la présentation liminaire du Président.

Le projet de PRPGD vise à décliner les objectifs nationaux selon une prospective à 6 et 12 ans. L'évaluation est mesurée sur le parc des installations du Sycatom et des autres. Un plan est prévu en faveur de l'économie circulaire.

La nouveauté de ce plan est le fait qu'il réunisse l'ensemble des anciens plans. La Région a organisé la consultation des acteurs au travers de la commission consultative (cinq réunions avec des élus), de groupes de travail techniques, de rencontres franciliennes sur l'économie circulaire et de contributions écrites fournies par l'ensemble des acteurs.

Le plan est structuré en cinq chapitres :

- *réduire la production de déchets, une priorité régionale ;*
- *lutter contre les dépôts sauvages, l'urgence à agir ;*
- *objectif zéro déchet valorisable enfoui ;*
- *relever le défi de la valorisation organique et de la valorisation de matière ;*
- *répondre aux grands enjeux du Grand Paris et des Jeux olympiques 2024 ».*

Le PRPGD est explicite pour l'atteinte de ces objectifs.

La Région a aussi la volonté d'expérimenter sur quelques territoires, dont celui du Syctom, la coordination de la prévention de la collecte et du traitement sur la question des déchets ménagers et assimilés. Le Préfet de Région a confirmé à ce titre, en écrivant au Président du Syctom avec copie au Cabinet de la ministre et à la Présidente de Région, qu'il fallait engager cette coordination dans les meilleurs délais pour essayer d'atteindre les objectifs ambitieux fixés par le plan :

- le passage de la part de valorisation de matières organiques, aujourd'hui à 51 %, à 63 % à l'horizon 2031,
- le passage de la part de l'enfouissement de 19 à 7 %.

En revanche, la part de valorisation énergétique, soit la part d'incinération, demeure identique. Il n'est pas possible de tout faire en même temps parce que des déchets subsistent en bout de chaîne et le choix consiste à maintenir la capacité de valorisation énergétique pour diminuer drastiquement la part de l'enfouissement.

Le calendrier comporte :

- les consultations institutionnelles jusqu'à fin avril 2019 ;
- l'avis de l'assemblée régionale en mai ou juin 2019 ;
- l'avis de l'autorité environnementale dans la foulée ;
- l'enquête publique sera réalisée entre juin et juillet 2019 ;
- l'avis définitif de l'assemblée régionale sur l'approbation du PRPGD fin novembre 2019.

**Monsieur le Président** indique que la validation au comité de suivi n'a enregistré que deux votes contre.

**Madame DESCHIENS** indique qu'elle ne participera pas au vote.

***La délibération n° C 3461 est adoptée à la majorité, soit 30 voix pour, deux voix contre et une ne prenant pas part au vote.***

## **5 : Installation de nouveaux membres**

**Monsieur le Président** mentionne deux arrivées : une permutation au sein de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre entre Pascal REISSER du Kremlin-Bicêtre qui devient titulaire et Monique RAFAELLI qui devient suppléante et Ibrahima KONATE de Vitry-sur-Seine qui remplace Agnès TEYSSERON, malheureusement décédée

*L'assemblée en prend acte.*

## **6 : Note d'information sur la modification du règlement intérieur des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine**

**Monsieur le Président** rappelle que le Syctom a récupéré, en absorbant le SYELOM, la gestion du service de déchèteries fixes et mobiles et est amené à en modifier le règlement et les tarifs.

**Monsieur LORENZO** souligne que cette opération est menée avec le plus grand respect pour le territoire des Hauts-de-Seine. Le Syctom les gère contre une rémunération égale aux coûts.

L'opération vise, après avoir consulté les territoires, à améliorer le service notamment en augmentant substantiellement la période d'ouverture (plus tôt le matin et plus tard le soir notamment en été où les gens ont davantage envie d'aller à la déchèterie). Ceci représente 28 heures hebdomadaires d'ouverture supplémentaire, ce qui permet aussi d'étaler les apports. La déchèterie urbaine est notamment caractérisée par son manque de place. L'attente s'allonge rapidement et l'encombrement d'un rond-point par les véhicules se révèle toujours difficile pour la commune qui accueille la déchèterie.

L'accueil téléphonique a été mis en place de 8 à 18 heures 6 jours sur 7 dans ces déchèteries.

Des pistes ont été instituées pour massifier les apports :

- le nombre de passages de véhicule sera l'indicateur pertinent plus que le volume ou le poids apporté. Il est possible de venir 36 fois par an avec son véhicule privé sans rien payer avec incitation à remplir son véhicule pour aboutir à un poids apporté conséquent, moins d'encombrements et de passages. La venue avec un véhicule utilitaire compte pour deux points et il peut alors venir 18 fois par an ;
- le nombre de venues possible diminue avec l'augmentation de la taille du véhicule et l'atteinte d'un certain tonnage écarte la qualité de particulier. Ce serait un faux particulier ou un professionnel déguisé en particulier – ceci a donné lieu à de grands débats.

Ce règlement fixe un cadre et permettra aux gardiens de déchèteries, parfois interpellés avec virulence, d'éviter de subir les foudres des utilisateurs.

Le badge est rendu obligatoire, mais les papiers mis auparavant à disposition suffiront pendant une période transitoire afin d'être enregistrés dans la base de données et de recevoir le badge.

**Monsieur CESARI** suppose que ces tarifs s'appliquent aux déchèteries fixes uniquement.

**Monsieur LORENZO** confirme que le règlement s'applique aux tarifs des déchèteries fixes (Gennevilliers, Nanterre, Meudon). Ceux des déchèteries mobiles n'ont pas été modifiés.

**Monsieur CESARI** s'exprime ensuite en faveur de la valorisation de l'apport volontaire ce qui permet un traitement en amont et la valorisation du tri. Dès lors, il invite à prêter attention aux barrières à l'entrée et notamment aux tarifs après un certain nombre de passages et préconise de trouver un équilibre entre la nécessité de réguler et la complication de l'arrivée ; ce qui conduirait à un effet contraire.

Enfin, le camouflage des professionnels représente un sujet, mais le manque de souplesse conduit à un problème pour les villes (dépôts sauvages). Il prône donc une certaine souplesse dans leur acceptation.

**Monsieur le Président** partage ce dernier point de vue. Il en a résulté la possibilité d'accueillir une personne sans justificatif et une relative tolérance sur les professionnels camouflés en particulier pour éviter les dépôts sauvages. Deux réunions avec l'ensemble des élus des 4 EPT des Hauts-de-Seine et leurs directeurs ont eu lieu pour évaluer ce qu'ils souhaitaient. Ceci a conduit à réviser certains points et à accepter jusqu'à un certain tonnage – le semi-remorque sera évidemment refusé. Il s'agira de différencier l'artisan du coin avec quelques mètres cubes du semi-remorque. Sinon, il s'agirait de facturer le tarif professionnel un jour par semaine. Tous les centres sont déjà saturés avec les travaux du Grand Paris et demain les Jeux olympiques.

**Monsieur LORENZO** explique que ce sujet a été abordé avec les services et a notamment justifié l'ouverture l'après-midi aux professionnels. Le samedi et le dimanche sont dédiés aux particuliers, mais les déchèteries leur sont désormais ouvertes toute la journée contre seulement le matin auparavant. Il témoigne enfin d'une grande attention pour que les tarifs professionnels mis en œuvre par le SYELOM soient respectés et même revus à la baisse afin d'être plus incitatifs vis-à-vis des professionnels.

La souplesse en œuvre dans les déchèteries gérées par le Syctom depuis un an et demi a conduit à augmenter les tonnages de 20 % de plus que dans les déchèteries de divers territoires. L'orientation est certes positive, mais requiert d'être maîtrisée.

*L'assemblée en prend acte*

## **AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

### **7 : Modification des tarifs pour les déchets réceptionnés dans les déchèteries des Hauts-de-Seine**

**Monsieur LORENZO** indique que cette délibération est rattachée à la précédente.

***La délibération n° C 3462 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour.***

## **GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL**

### **ÉTUDES CONTROLES, TRAVAUX MULTI-CENTRES**

#### **8 : Autorisation de lancer et de signer un accord mono-attributaire pour des travaux de petit génie civil dans les centres de Syctom**

**Monsieur HIRTZBERGER** explique que la délibération vise à relancer un marché récurrent arrivant à échéance. Le montant maximum prévu (2 M€) est atteint avant la durée prévue initiale de quatre ans. Il est proposé de relancer ce marché pour une durée de quatre ans avec un montant maximum porté à 4 M€.

***La délibération n° C 3463 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour.***

## **SAINT-OUEN**

**9 : Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 058 relatif aux travaux d'adaptation des échangeurs de sortie chaudières dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen**

**Monsieur le Président** rappelle que des logements ont été construits de l'autre côté de la rue et des gens observent, de leur fenêtre, l'unité de valorisation énergétique qui arrive à mi-vie. Elle est complètement recomposée pour être mieux intégrée à l'environnement et bien plus fréquentable esthétiquement : travail sur les abords, séquestration de carbone (plantation d'arbres et jardins suspendus), intégration de bureaux.

**Monsieur HIRTZBERGER** précise que cet avenant s'inscrit dans une opération globale d'un coût de 200 M€, 100 M€ pour le remplacement du traitement des fumées de l'usine et l'optimisation énergétique et 100 M€ pour l'intégration urbaine. Les trois avenants présentés concernent uniquement l'opération de remplacement du traitement des fumées avec un avenant à un des lots de l'opération attribuée à Air Industrie Thermique avec un montant initial du marché de 5,3 M€.

Cet avenant vise à prendre en compte des modifications de classe de tuyauterie (température et pression) qui ont obligé l'entreprise à procéder à de nouveaux contrôles réglementaires. La demande initiale de l'entreprise (plus-value de 520 000 €) a été ramenée à moins de 300 000 € après négociation ; ce qui conduit à une augmentation du marché de 5,6 % et porte le montant final à 5,6 M€.

***La délibération n° C 3464 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour.***

**10 : Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 17 91 025 relatif aux travaux d'électricité et de contrôle commande dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen**

**Monsieur HIRTZBERGER** explique que cet avenant concerne un autre lot de l'opération (« électricité contrôle commande »), attribué à l'entreprise TMC pour un montant initial de marché de 7,8 M€. Cet avenant prend en compte les répercussions sur ce lot de problématiques rencontrées sur le lot principal de l'opération (lot n° 1 attribué à Vinci Environnement) et vise à indemniser l'entreprise pour des reprises d'études liées à des changements de bilan de puissance. La plus-value initialement demandée (575 000 €) a été ramenée à 305 000 € et sera répercutée sur le titulaire du lot n° 1 (pénalités de retard). Ceci conduit à une augmentation de ce marché à 14,3 %.

***La délibération n° C 3465 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour.***

**11 : Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 057 relatif aux travaux de revalorisation énergétique de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen**

**Monsieur HIRTZBERGER** explique que cet avenant concerne un troisième lot attribué à l'entreprise Vinci Environnement au sujet de la valorisation énergétique et des équipements liés à cette opération. Le montant initial atteint 8,5 M€. Un changement de réglementation sur des problématiques de pression a conduit à un remplacement d'équipements (vannes, régulation). La plus-value atteint 314 000 €, soit 3,7 % du montant initial du marché.

***La délibération n° C 3466 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour.***

## **EXPLOITATION**

### **12 : Approbation du quatrième lauréat de l'appel à projets pour le traitement local des déchets alimentaires et de la convention de financement**

**Monsieur LORENZO** rappelle que le Sycdom promeut la gestion des bio-déchets en application de la loi de transition énergétique à travers le soutien au compostage de proximité (60 000 composteurs déjà distribués) et la mise en place du soutien aux collectes de déchets alimentaires grâce aux délibérations régulièrement adoptées par le Bureau. Dix expérimentations, dont deux à Paris, sont en cours et le Sycdom est particulièrement incitatif sur ce sujet (5 € la tonne contre 94 € la tonne pour l'incinération).

Après avoir constaté l'absence de micro-projets de méthanisation, le Sycdom a donc initié un appel à projets permettant de promouvoir certaines expérimentations sur cette question du traitement micro-local des bio-déchets. Trois subventions ont déjà été attribuées à trois dossiers lors du dernier Comité syndical et cette délibération vise à en attribuer une quatrième au porteur de projet DM Compost sur la commune de Valenton – d'autres vagues interviendront. Il s'agit de compostage en palettes avec un déploiement progressif à tous les producteurs ménagers et non-ménagers pour un objectif de 300 tonnes.

Le montant des dépenses sur trois ans atteint 900 000 € pour un soutien maximum du Sycdom de 650 000 € sur trois ans. Il est proposé d'accepter cette subvention et de signer la convention type déjà approuvée par ailleurs.

**Monsieur le Président** signale que ceci confirme le soutien du Sycdom aux initiatives qui peuvent permettre de précéder la loi et de s'inscrire dans une démarche la plus durable possible.

**Monsieur LORENZO** mentionne la diffusion d'un document décrivant la vie des bio-déchets et des déchets alimentaires au Sycdom et l'état actuel de son engagement dans ce domaine. Le tonnage progresse constamment, double chaque année, et il est envisagé 10 000 tonnes en 2019 ce qui est toutefois relatif rapporté au tonnage total des déchets (2,3 millions de tonnes).

***La délibération n° C 3467 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour.***

## **AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL**

### **13 : Actualisation de la délibération n° C3142 du 26 janvier 2017 relative à l'indemnité de fonction et aux frais de déplacement des élus du Syctom**

**Monsieur LORENZO** expose le motif de cette délibération. Elle vise à appliquer un décret actualisant la question des frais de déplacement des élus. Il est demandé de porter l'indemnité de fonction du Président à 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et pour les vice-présidents à 18,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

***La délibération n° C 3468 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour.***

### **14 : Attribution de mandats spéciaux**

**Monsieur LORENZO** explique que cette délibération vise à fournir une vision transparente des déplacements, en l'occurrence ceux des élus mentionnés dans la délibération à Madagascar où le Syctom mène de nombreuses actions de coopération internationale.

**Monsieur le Président** souligne que le Syctom se limite à une vérification par an en dehors du président de la commission et de son équipe pour rester dans des enveloppes strictes. Il semble néanmoins essentiel de vérifier parfois le travail mené sur place par les ONG choisies.

***La délibération n° C 3469 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour.***

En conclusion, **Monsieur LORENZO** mentionne une polémique au sujet de l'extension des consignes de tri notamment sur la ville d'Ivry. Citeo ouvre des appels à projets pour passer aux extensions de consignes de tri, choisit les projets retenus et finance les tonnes supplémentaires. En revanche, pour ceux qui ne sont pas choisis, l'extension n'est pas subventionnée. Ainsi, le Syctom prend en charge le traitement sans être subventionné par Citeo qui réalise donc des économies.

La polémique née sur la ville d'Ivry repose sur deux interrogations : la requête ou non du territoire et l'acceptation ou le refus de la demande par Citeo. Paris est entièrement passé aux extensions de consignes de tri, mais les financiers de Citeo ont choisi de réguler la suite dans le temps. L'ensemble du territoire du Syctom sera néanmoins couvert par l'extension des consignes de tri en 2020 alors que la loi imposait 2022. Un document préparé pour le maire d'Ivry et ceux dans la tourmente dans le Val-de-Marne a été adressé à tous les élus et en rappelle les conditions précises, l'objectif opérationnel et réglementaire.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

**Arrêté reçu en Préfecture**

**le 06 juin 2019**

**DRH.ARR-2019-0273**

**Objet : Arrêté d'intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.**

**Le Président du Syctom,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

**Vu** l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

**Vu** la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2017-404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

**Vu** le contrat à durée indéterminée n° DRH 2016-2 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 7 au 14 juin 2019 inclus par Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

**DRH.ARR-2019-0273**

### **ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

### **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le

**Le Directeur Général des Services**

**Signé**

**Martial LORENZO**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié à l'intéressée le :**

**Signature de l'intéressée :**

**DRH.ARR-2019-0273**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotom à Catherine BOUX**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<p><b>Catherine BOUX</b></p> <p><b>Agent contractuel de catégorie A</b></p> <p><b>faisant fonction de</b></p> <p><b>Directrice Générale Adjointe</b></p> <p><b>Chargée de l'Exploitation et de la</b></p> <p><b>Prévention des Déchets</b></p>		